



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original : anglais
Juin – Juillet 2010

RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE Paris, 29 juin – 1^{er} juillet 2010

Une réunion du Groupe *ad hoc* de l'OIE sur l'enseignement de la médecine vétérinaire s'est tenue au Siège de l'OIE à Paris, du 29 juin au 1^{er} juillet 2010.

La liste des membres du Groupe *ad hoc* et des autres participants ainsi que l'ordre du jour et les termes de référence adoptés figurent respectivement aux annexes I, II et III.

Les documents suivants ont été transmis aux participants par courrier électronique :

- 1) Système d'évaluation de la formation vétérinaire en Europe, organisé conjointement par l'EAEVE et la FVE ;
- 2) Programme d'études de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université jordanienne des sciences et de la technologie ;
- 3) Exemples de programmes d'études aux États-Unis ;
- 4) Activités d'enseignement, d'accréditation et de certification aux États-Unis et au Canada associées à la délivrance de prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux ;
- 5) Harmonisation de l'enseignement vétérinaire et des services de santé animale à l'échelle mondiale ;
- 6) Exigences en termes de formation universitaire – DVM (Doctorat en médecine vétérinaire) ;
- 7) Évaluation directe des résultats par l'AVC (Association of Veterinary Consultant) ;
- 8) Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- 9) Autres documents et initiatives pertinents :

Résolution du Parlement européen sur la stratégie de santé animale pour l'Union européenne, voir en particulier le point 62 :

http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/strategy/docs/parl_opinion.pdf

Conférence mondiale de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) « Un enseignement vétérinaire qui bouge pour un monde plus sûr » (12-14 octobre 2009, Paris, France), voir les recommandations :
http://www.oie.int/eng/A_DEANS2009/DEANS-CONCLUSION.html

Revue scientifique et technique de l'OIE Vol 28 (2) 2009 : Enseignement vétérinaire en santé animale et santé publique dans le contexte mondial :
http://www.oie.int/boutique/index.php?page=ficprod&id_produit=740&lang=en&PHPSESSID=c8716df145f6d2aa40eebb1ab61abd0

Consultation générale sur les approches possibles pour la nouvelle législation en matière de santé animale (clôturée le 10 janvier 2010), voir point 2.1.4 du document de consultation, en particulier les passages concernant les qualifications et l'enseignement vétérinaire :

http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/strategy/pillars/consultation_process_en.htm

1. Accueil et introduction

Le Docteur Thiermann a accueilli les membres du Groupe *ad hoc* au nom du Docteur Vallat. Puis, il a rappelé à tous l'historique et l'importance du travail accompli par le Groupe. Il a également indiqué que sa composition était très équilibrée car elle comprenait des représentants des cinq régions de l'OIE. Le Docteur Bonbon a fait savoir que le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur la communication se réunirait cette semaine et a proposé que les deux Groupes collaborent de manière informelle sur les questions d'intérêt commun, en particulier celles ayant trait à la recommandation, émise au cours de la Conférence de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire, qui portait sur la nécessité de promouvoir le rôle de la profession vétérinaire en vue de répondre aux attentes de la société.

Le Docteur Kahn a présenté brièvement les dispositions administratives de la réunion, puis a invité le Docteur DeHaven à poursuivre la réunion en sa qualité de Président.

2. Adoption de l'ordre du jour et des termes de référence, et remarques préliminaires

Le Docteur DeHaven a remercié les participants d'avoir accepté de consacrer du temps à cette tâche importante, puis a présenté les projets d'ordre du jour et de termes de référence. Le projet d'ordre du jour a été adopté avec de légères modifications ; quant au projet de termes de référence, il a été adopté sans aucune modification. Le Docteur DeHaven a indiqué que le principal objectif de cette réunion consistait à dresser une liste des compétences initiales requises pour les jeunes diplômés – à savoir, les connaissances, les qualifications et la sensibilisation exigées d'un jeune diplômé en médecine vétérinaire à l'issue de sa formation initiale pour qu'il puisse mener à bien les tâches définies par l'OIE dans les compétences des Services vétérinaires¹. L'OIE pourrait par la suite demander au Groupe *ad hoc* (lors d'une réunion ultérieure) de proposer un projet de programme d'études à partir de cette liste de compétences.

Le Docteur Kahn a exposé dans les grandes lignes les différentes étapes auxquelles le rapport du Groupe sera soumis. En un premier temps, le rapport sera transmis à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE (ci-après dénommée « Commission du Code ») afin d'être examiné lors de sa prochaine réunion (du 6 au 17 septembre). Puis, le rapport sera remis aux Membres de l'OIE, sous forme d'annexe au rapport de la Commission du Code. Il convient de noter qu'il n'a pas été demandé au Groupe de rédiger de texte à l'attention du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné « *Code terrestre* »). Le Docteur Kahn a précisé que le rapport serait fourni aux Membres à titre d'information et pour commentaires, mais non en vue d'une adoption formelle. Lors de sa deuxième réunion (proposée du 15 au 17 décembre 2010), le Groupe *ad hoc* examinera tous les commentaires formulés par la Commission du Code et les Membres de l'OIE. Le Groupe continuera ensuite à travailler sur la rédaction de documents explicatifs et un projet de programme d'études tenant compte de la liste de compétences. S'il reste suffisamment de temps, la question des animaux aquatiques sera étudiée et des recommandations pertinentes élaborées. Le rapport de la deuxième réunion sera soumis à la Commission du Code pour examen lors de sa réunion en février 2011. Il se peut que le Groupe se réunisse une troisième fois, si nécessaire. Les résultats du travail du Groupe seront communiqués aux Membres de l'OIE, éventuellement par le Docteur Vallat au cours de sa présentation lors de la 79^e Assemblée générale en mai 2011.

À la demande du Docteur DeHaven, le Docteur Kahn a résumé le contenu des textes du *Code terrestre* et de l'Outil PVS de l'OIE, qui ont été transmis aux participants en vue de préparer la réunion.

Le Docteur Jorna a souhaité savoir si les animaux aquatiques étaient couverts par l'Outil PVS de l'OIE et s'ils entraient dans le champ d'application du travail mené par le Groupe. Le Docteur Kahn a répondu que l'OIE avait élaboré un Outil PVS distinct pour l'évaluation des services sanitaires chargés des animaux aquatiques et qu'à ce jour, un Membre de l'OIE avait été évalué. La santé des animaux aquatiques étant très importante, certaines questions en particulier ont été soulevées concernant l'enseignement vétérinaire dans ce domaine. L'OIE a donc demandé au Groupe *ad hoc* de se concentrer en premier lieu sur l'enseignement vétérinaire relatif aux animaux terrestres, puis de revenir à une date ultérieure sur la question des animaux aquatiques. Le Docteur Peralta a fait savoir qu'au Paraguay la santé et la médecine des poissons étaient enseignées dans le cadre du programme d'études vétérinaires. Le Docteur Ogilvie a souligné à son tour l'importance de l'enseignement vétérinaire dans le domaine de la santé des animaux aquatiques et a reconnu que ce sujet devait être inclus dans les termes de référence du Groupe.

Le Docteur Panguí a déclaré que les cours offerts dans son université comprenaient un stage d'un mois sur la législation vétérinaire nationale.

Il a été convenu de la nécessité de promouvoir le rôle capital de la profession vétérinaire, notamment dans le domaine de la santé publique.

¹ Basé sur la définition officielle des Services vétérinaires formulée par l'OIE, qui couvre à la fois les vétérinaires des secteurs public et privé

Le lien existant entre l'accréditation des écoles vétérinaires et le travail de l'OIE en matière d'enseignement vétérinaire a fait l'objet d'une discussion. Certains participants ont indiqué que des efforts étaient déployés dans les pays développés afin de coordonner les fonctions d'accréditation dans ce domaine. Il a été convenu que la tâche de l'OIE ne consistait ni à dupliquer ni à remplacer, de quelque façon que ce soit, les programmes et les activités en cours relatifs à l'accréditation des établissements d'enseignement vétérinaire. Au contraire, son objectif était de répondre aux besoins de tous les pays de fournir aux futurs vétérinaires une formation de base dans certains domaines essentiels pour assurer l'efficacité des Services vétérinaires ; et de répondre également aux besoins particuliers des pays en développement en ce qui concerne les sujets devant être couverts lors de la formation des vétérinaires, afin que ceux-ci puissent exercer dans les secteurs public et privé.

3. Discussion avec le Directeur général de l'OIE

Le Docteur Vallat, Directeur général de l'OIE, a rejoint le Groupe *ad hoc* pour une brève discussion. Dans son introduction, il a rappelé les conclusions tirées lors de la Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire (octobre 2009). L'objectif de cette conférence visait à apporter des améliorations à l'enseignement vétérinaire dans le monde afin de mieux protéger la santé animale et la santé publique à l'échelle mondiale. Le Docteur Vallat a fait remarquer que, sans une bonne formation initiale, il était impossible d'améliorer la santé animale dans le monde, entraînant ainsi chaque jour un risque accru de propagation des maladies.

Le Docteur Vallat a déclaré que, selon la recommandation adoptée par les Doyens des écoles vétérinaires lors de la conférence, le but de l'OIE était de fournir à tous les établissements d'enseignement vétérinaire une liste de base, à titre de bien public, dont les sujets et le contenu présentaient un intérêt pour la communauté internationale. L'OIE souhaiterait que tous les futurs vétérinaires soient formés conformément à cette liste afin de garantir la contribution de la profession vétérinaire à l'amélioration mondiale de la santé animale, du bien-être animal et de la santé publique vétérinaire.

Le Docteur Vallat a estimé que probablement seuls 20 % des établissements d'enseignement vétérinaire dans le monde satisfaisaient à des normes acceptables en la matière. Quant aux 80 % restant, des améliorations notables étaient nécessaires.

Le Docteur Vallat a rappelé aux participants que la 2^e Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire, qui sera organisée sous les auspices de l'Année mondiale vétérinaire en 2011, se tiendra du 13 au 14 mai 2011 à Lyon (France). Il a proposé de présenter le rapport du Groupe au cours de cette conférence en espérant que celui-ci soit entériné par les participants. Il a ensuite indiqué que la liste de compétences n'était pas proposée à titre de norme contraignante. Cependant, il s'attend à ce que cette liste puisse influencer de manière significative les approches adoptées dans le monde entier par les Membres de l'OIE en matière d'enseignement vétérinaire.

Le Docteur Vallat a identifié un autre point primordial, à savoir la coopération entre les établissements d'enseignement vétérinaire dans les pays avancés et en développement. L'impact du rapport du Groupe *ad hoc* auprès des bailleurs de fonds internationaux, prêts à investir dans l'enseignement vétérinaire des pays moins développés, sera capital. Il permettra par la suite de développer des programmes de jumelage entre les établissements d'enseignement vétérinaire sous l'égide de l'OIE ou dans d'autres cadres.

Le Docteur DeHaven a demandé au Docteur Vallat dans quelle mesure l'OIE pourrait, à l'avenir, prendre part à l'évaluation des établissements d'enseignement vétérinaire, en mentionnant notamment l'Outil PVS. Le Docteur Vallat a répondu qu'il s'agissait là d'une tâche très sérieuse, qui nécessitait un investissement considérable en temps, en ressources et en compétences. Dans le cas de l'Outil PVS de l'OIE, le processus de développement a pris quatre ans, et la mise en œuvre du programme ainsi que sa révision continue exigent de la part de l'OIE un apport important en ressources. Aucune décision n'a été prise pour l'instant en ce qui concerne la contribution future de l'OIE à cette activité. Le Docteur Vallat a demandé au Groupe d'examiner la question et de donner son avis à l'OIE.

Le Docteur DeHaven a attiré l'attention du Docteur Vallat sur la réunion du Groupe *ad hoc* de l'OIE sur la communication, qui se tiendra cette semaine. Il a demandé au Docteur Vallat si une collaboration entre les deux Groupes *ad hoc* pourrait aider à promouvoir le rôle des Services vétérinaires dans la protection de la santé publique. Le Docteur Vallat a reconnu qu'une telle collaboration pourrait être bénéfique et a rappelé au Groupe la nécessité de diffuser des messages clairs.

Constatant que les processus d'accréditation des établissements d'enseignement vétérinaire étaient bien établis dans certaines régions, le Docteur DeHaven a fait remarquer que l'intervention éventuelle de l'OIE dans ce domaine pourrait soulever des inquiétudes quant à la duplication de telles activités. Le Docteur Vallat a répondu que l'OIE ne s'était pas proposé de participer à l'évaluation des établissements d'enseignement vétérinaire. En revanche, l'OIE pourrait superviser les accords de jumelage entre les établissements d'enseignement vétérinaire plus avancés et moins avancés.

Le Docteur Vallat a également souligné le fait que l'évaluation PVS des Membres de l'OIE constituait un outil efficace pour influencer les politiques des pays en matière de qualité de la formation vétérinaire. L'OIE a inclus dans l'Outil PVS des critères relatifs à la formation vétérinaire et au fonctionnement de l'organisme statutaire vétérinaire. Ceci permet d'évaluer la qualité de l'enseignement vétérinaire lors de l'établissement d'exigences nationales relatives à l'octroi d'une autorisation d'exercer la médecine vétérinaire dans le pays, et d'encourager les bailleurs de fonds et les gouvernements à investir dans cet élément important de l'infrastructure vétérinaire.

En réponse à une question posée par le Docteur DeHaven, le Docteur Vallat a indiqué que la 79^e Session générale de l'OIE serait l'occasion pour les Membres de l'OIE de partager leur avis sur cette initiative de l'OIE et d'apporter leur soutien à la poursuite du travail mené par le Groupe.

Le Docteur Peralta a exprimé un soutien ferme à l'initiative de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire. Il a estimé que les jeunes diplômés en médecine vétérinaire devaient être capables de comprendre et, le cas échéant, appliquer les dispositions du *Code terrestre*.

Tous les membres ont reconnu que l'enseignement vétérinaire était un bien public mondial. L'OIE doit pouvoir offrir aux Membres ce soutien supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre de ses normes à l'échelle mondiale, sans toutefois porter atteinte à l'autonomie des établissements d'enseignement vétérinaire.

Le Docteur Pangui a fait savoir que lors de la dernière réunion tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), 8 pays de l'Afrique de l'Ouest ont examiné les rapports relatifs à l'application de l'Outil PVS et de l'analyse des écarts PVS aux pays de la région UEMOA. Tous les participants ont reconnu que les conclusions présentées dans ces rapports avaient eu des implications importantes pour la qualité de l'enseignement vétérinaire dans la région. L'amélioration de l'enseignement vétérinaire est essentielle si l'on souhaite renforcer la santé animale et la santé publique en Afrique. Un enseignement vétérinaire inadéquat constitue en effet une menace pour le bien de tous. Le Docteur Pangui représente dans cette réunion les 15 Pays Membres francophones de l'Afrique de l'Ouest et Centrale.

4. Présentations par les membres du Groupe *ad hoc*

Présentation du Docteur DeHaven

Le Docteur DeHaven a présenté dans les grandes lignes l'enseignement vétérinaire dispensé aux États-Unis. Il a cité, à titre d'exemple, l'Ohio State University College of Veterinary Medicine.

Le Docteur Peralta a demandé en quelle année les étudiants en médecine vétérinaire avaient la possibilité de choisir une spécialisation. Le Docteur DeHaven a répondu que les étudiants choisissaient en 4^e année certaines filières afin de se « spécialiser » dans l'étude d'espèces données. Le Docteur Peralta a indiqué qu'en Amérique latine on utilisait le terme « orientation ». Dans tous les pays, le terme « spécialisation » désigne les activités de troisième cycle. Aux États-Unis, les étudiants peuvent également effectuer des « stages ». Ils passent ainsi au maximum deux mois sur un site externe (par ex., dans un cabinet privé, à l'Association américaine de médecine vétérinaire [AVMA], dans un service gouvernemental, etc.). La Western University propose un autre modèle pédagogique dans lequel les étudiants acquièrent toute leur expérience clinique dans des cabinets vétérinaires privés. L'université surveille toutefois la qualité de l'expérience offerte dans ces cabinets.

Le Docteur DeHaven a expliqué qu'il existait, aux États-Unis, différents niveaux d'accréditation gouvernementale des vétérinaires en fonction de leur spécialité. Ainsi, on trouve un premier niveau pour les vétérinaires soignant les animaux de compagnie et un deuxième pour ceux qui s'occupent des aliments destinés aux animaux, niveau qui couvre également certaines tâches des Services vétérinaires. De plus, afin de conserver leur accréditation, les vétérinaires doivent suivre tous les trois ans un programme de formation continue.

Le Docteur DeHaven a indiqué que la plupart des étudiants en médecine vétérinaire prenaient en charge le coût de leur formation. Ainsi, lorsqu'ils obtiennent leur diplôme ils ont cumulé une dette de \$130 000, soit deux fois le salaire annuel d'un vétérinaire jeune diplômé. En outre, les subventions octroyées par le gouvernement aux établissements d'enseignement vétérinaire continuent à décroître. L'initiative « North American Veterinary Medical Education Consortium » (« Consortium sur l'enseignement vétérinaire en Amérique du Nord ») recommandera l'introduction de changements majeurs à l'enseignement vétérinaire aux États-Unis et au Canada.

Présentation du Docteur Jorna

Le Docteur Jorna a exposé dans les grandes lignes les activités de l'Association vétérinaire mondiale (AVM) prévues pour les deux prochaines années.

Il a déclaré que l'AVM renouvelait actuellement la politique qui avait été établie en matière d'enseignement vétérinaire en 1999. Celle-ci est présentée dans des documents d'orientation et l'AVM prévoit dans rédiger 6 ou 7. Un document d'orientation a été publié sur les compétences initiales en médecine vétérinaire exigibles dans le monde entier. Un autre document portant sur les exigences minimales requises est en cours d'examen.

On attend des vétérinaires qu'ils servent d'intermédiaire entre les animaux, les propriétaires des animaux et la société en générale. La société doit pouvoir se fier sans réserve au niveau élevé de l'enseignement vétérinaire et des soins prodigués par la profession. De plus, elle ne reconnaît que le travail effectué par les praticiens vétérinaires. Il conviendrait donc de lui expliquer les autres tâches accomplies dans le domaine de la santé animale, du bien-être animal et de la santé publique.

Le niveau de l'enseignement et de la formation dispensés par les écoles vétérinaires doit pouvoir garantir aux jeunes diplômés l'acquisition, au terme de leur formation initiale, de compétences solides et d'une autonomie suffisante pour entamer leur carrière et accomplir les tâches quotidiennes incombant à leur profession. On entend par compétences initiales minimales les compétences de base que tout jeune diplômé doit posséder à l'issue de sa formation initiale.

Les compétences initiales correspondent, dans l'ensemble, aux connaissances, aux qualifications, à l'expérience, l'attitude et aux aptitudes que les diplômés en médecine vétérinaire doivent posséder au moment d'entrer dans la profession. L'Association vétérinaire mondiale, qui représente l'ensemble de la profession vétérinaire, a décrit ces compétences initiales dans son document d'orientation : « Global Veterinary Day-One Competences » [www.worldvet.org].

L'AVM intervient dans l'enseignement vétérinaire universitaire et la formation professionnelle continue (FPC)/formation tout au long de la vie (FTLV). L'AMV souhaiterait convier à la conférence de Lyon, en mai 2011, les Doyens et les enseignants professionnels de tous les continents afin qu'ils exposent leurs différentes situations. L'AMV discute actuellement avec ses membres de la nouvelle stratégie ainsi que des objectifs visés en matière de santé animale, de bien-être animal et de santé publique.

Afin de présenter sa stratégie et souligner l'importance d'un enseignement vétérinaire de niveau élevé, l'AMV organisera des réunions régionales. La première se déroulera à Djerba (du 7 au 10 décembre 2010) pour les pays de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Deux autres réunions sont également prévues : la première à Accra (Ghana) du 20 au 25 mars 2011 et la seconde aux Philippines (du 18 au 20 février 2011) au cours de la réunion de la Fédération des associations vétérinaires d'Asie (FAVA).

En ce qui concerne la formation professionnelle continue/formation tout au long de la vie, l'AMV prévoit d'élaborer des programmes pour chaque discipline avec le concours des professionnels et des universités. De plus, l'association organise des congrès, qui, à l'avenir, se dérouleront tous les deux ans (2011, 2013 et 2015). L'AMV nouera aussi des liens avec d'autres associations vétérinaires telles que la WSAVA, WBA, IPVS et la WEVA afin de fusionner les différents projets en matière de formation professionnelle continue.

Le Docteur Pangui a déclaré que les établissements d'enseignement vétérinaire devaient comprendre les répercussions mondiales des maladies animales sur la santé publique et, par conséquent, l'importance des normes pour la formation des vétérinaires.

Il est donc important que les établissements d'enseignement vétérinaire adoptent un programme d'études adapté au monde dans lequel nous vivons. Il convient de relever que les enseignants vétérinaires n'accepteront pas que l'OIE « contrôle » les normes relatives à l'enseignement vétérinaire. Toutefois, ils doivent reconnaître les répercussions internationales des maladies animales ainsi que le rôle notable de l'OIE dans ce domaine. La mondialisation ainsi que la présence et l'émergence continues des maladies transfrontalières signifient que les problèmes rencontrés dans un pays ou un continent peuvent avoir un impact sur l'ensemble de la population mondiale. La connaissance joue donc un rôle essentiel dans l'enseignement vétérinaire, notamment en ce qui concerne les maladies spécifiques à un pays et une région donnés. La connaissance de la législation vétérinaire est également importante. L'institut du Docteur Pangui accueille des étudiants originaires de différents pays et régions. Son programme d'études doit donc être suffisamment vaste pour pouvoir aborder toutes les questions pertinentes.

Présentation du Docteur Lekeux

Le Docteur Lekeux a recommandé de poursuivre les réflexions sur l'harmonisation des différents systèmes d'évaluation. Pour ce, il conviendrait d'utiliser un modèle simple, qui permettrait de distinguer entre un enseignement adapté aux praticiens vétérinaires locaux et un enseignement adapté aux vétérinaires qui travailleront dans les Services vétérinaires. L'accent devra être mis sur la formation continue ainsi que l'accès aux bases de données internationales et leur utilisation.

Le Docteur DeHaven s'est rangé à l'avis du Docteur Lekeux et a jugé qu'il était préférable d'adopter une approche simple. Puis, il a déclaré que tous les vétérinaires suivaient généralement la même formation, ne sachant pas si, par la suite, ils poursuivraient une carrière dans un cabinet privé ou travailleraient pour l'Autorité vétérinaire. Cette formation doit donc être passablement étendue pour inculquer aux étudiants des connaissances suffisantes et leur permettre de choisir, à l'issue de leur formation initiale, entre un poste gouvernemental et un poste dans un cabinet privé. Une connaissance plus minutieuse et spécifique vient avec l'expérience.

Le Docteur Lekeux a répondu que certaines facultés préféraient offrir un diplôme unique, à caractère général, qui permettait aux jeunes diplômés de répondre aux urgences les plus fréquemment rencontrées chez les principales espèces animales. D'autres facultés, en revanche, cherchent à former des spécialistes. Aujourd'hui, au vu des nombreuses fonctions importantes incombant aux Services vétérinaires, on pourrait envisager une spécialité formant les vétérinaires aux activités gouvernementales.

Le Docteur DeHaven a mentionné le commentaire du Docteur Vallat sur la nécessité de se concentrer sur les besoins des 80 % d'universités dont l'enseignement vétérinaire avait besoin d'être considérablement amélioré. Dans l'ensemble, il a été convenu que la formation continue était un thème important qui, cependant, sortait très probablement du cadre de la présente réunion. Ce point devra être abordé ultérieurement.

Présentation du Docteur Bui Tran Anh

Le Docteur Bui Tran Anh a déclaré qu'il existait au Vietnam 6 écoles d'agriculture, comprenant chacune une école vétérinaire. Pour être diplômés, les étudiants doivent obtenir 180 crédits universitaires sur une période de cinq ans. L'université est l'université agricole de Hanoi. Chaque classe comprend environ 300 étudiants. Ceux-ci finissent leurs études par la rédaction d'une thèse, en dernière année, qu'ils soutiennent devant un jury composé de membres de la faculté. La composition du programme d'études est assez hétéroclite car les enseignants sont originaires de différents pays. En outre, il n'existe qu'une seule spécialisation : la santé animale. Si les vétérinaires souhaitent choisir une autre spécialité, ils doivent alors s'inscrire à l'université pour suivre les cours qui les intéressent. L'université et le programme d'études relèvent tous deux de la responsabilité du ministère de l'éducation.

Le Docteur Bui Tran Anh souhaiterait que l'OIE identifie certaines obligations en matière d'enseignement vétérinaire. L'OIE pourrait, par exemple, préciser la durée de la formation et fournir une liste des matières à couvrir. Les établissements d'enseignement vétérinaire doivent toutefois pouvoir disposer d'une certaine marge de manœuvre dans ce cadre. Dans un système d'enveloppe globale de crédits universitaires, la moitié des crédits octroyés pourrait, par exemple, correspondre aux recommandations de l'OIE et le reste refléter le choix des établissements d'enseignement vétérinaire. Le contenu des cours enseignés dans certaines matières devrait être obligatoire. Une telle mesure permettrait aux 80 % d'établissements d'enseignement vétérinaire susmentionnés d'améliorer leur niveau.

Le Docteur Lekeux a exposé brièvement les règles européennes s'appliquant aux établissements d'enseignement vétérinaire. Conformément à ces dernières, la formation vétérinaire doit s'effectuer sur une période minimale de 5 ans et comprendre l'étude de certaines disciplines scientifiques.

Le Docteur DeHaven a rappelé, une fois encore, le commentaire du Docteur Vallat selon lequel l'accent devait être mis sur l'aide à apporter aux pays en développement afin de leur permettre d'améliorer le niveau de leur enseignement vétérinaire.

Présentation du Docteur Ogilvie

Le Docteur Ogilvie a encouragé le Groupe à examiner des expériences et des exemples pertinents afin d'enrichir sa réflexion. Les écoles vétérinaires américaines et canadiennes sont très semblables. Leurs procédures d'admission et leurs attentes sont effectivement identiques. Cependant, le système canadien comprend aussi quelques éléments européens et des réseaux ont été mis en place entre les écoles canadiennes et européennes.

Les politiques et procédures d'accréditation du Conseil de l'enseignement supérieur de l'AVMA sont disponibles sur son site Internet (http://www.avma.org/education/cvea/coe_pp.asp).

Il a été convenu que le rapport du Groupe *ad hoc* devrait inclure un glossaire des sigles utilisés ainsi qu'une liste des sites Web et des sources d'information pouvant être utiles.

Le Conseil de l'enseignement supérieur comprend en matière d'enseignement vétérinaire 11 normes distinctes, dont une qui couvre le programme d'études vétérinaires.

L'AVMA a identifié neuf compétences bien conçues et suffisamment étendues pour offrir aux universités la marge de manœuvre nécessaire. De plus, celles-ci s'alignent sur les compétences européennes.

Le Docteur Ogilvie estime que les diplômés en médecine vétérinaire doivent être mieux formés dans les domaines de la santé publique, des maladies transfrontalières et des réglementations vétérinaires. L'initiative de la Réserve vétérinaire canadienne de l'Agence canadienne d'inspection des aliments offre un bon modèle de formation vétérinaire continue dans ces domaines.

Le Docteur Ogilvie a également attiré l'attention des membres sur le projet « FORCAN », qui évalue les besoins du Canada afin de pouvoir proposer, à l'avenir, des services efficaces en matière de santé animale.

Présentation du Docteur Peralta

Le Docteur Peralta a déclaré que 80 % des établissements d'enseignement vétérinaire étaient actuellement incapables de former des vétérinaires ayant un niveau acceptable. Le nombre d'écoles vétérinaires varie d'un pays du MERCOSUR à l'autre. Le Brésil compte 200 facultés de médecine vétérinaire, le Chili plus de 20, l'Argentine 8, l'Uruguay 1, le Paraguay 2 et la Bolivie 4. L'Association des facultés de médecine vétérinaire, dont le Docteur Peralta est le Président, a été fondée en 1995. Le contenu des programmes d'études vétérinaires des pays du MERCOSUR est harmonisé à 70 %, quant aux 30 % restant ils abordent des questions d'intérêt national. Les programmes d'études tiennent également compte des normes prévalant en Europe et en Amérique du Nord. Au cours de la période 2000-2004, ARCOSUR a été créée afin d'octroyer des accréditations aux établissements d'enseignement supérieur, forçant ainsi les pays à instituer des agences nationales d'accréditation. Ainsi, ces pays disposent aujourd'hui de normes en matière d'accréditation des facultés de médecine vétérinaire. Le Paraguay, par exemple, a effectué une procédure d'accréditation en avril, puis ce fut le tour de l'Argentine en juin, du Chili en juillet, et ainsi de suite. Les écoles vétérinaires doivent satisfaire à des normes similaires, conformément à un document unique qui prend en compte les normes européennes, américaines et canadiennes.

Les normes ARCOSUR couvrent cinq domaines fondamentaux : 1) la médecine vétérinaire ; 2) la santé animale, les exportations et la législation y afférente ; 3) la production, les aliments et la reproduction ; 4) l'administration et la gestion ; et 5) les animaux sauvages et les animaux de zoo. Parmi les autres domaines figurent l'agriculture, l'administration et l'économie. D'autres sujets importants comprennent l'encadrement vétérinaire, la faune sauvage, les animaux aquatiques et les poissons. De surcroît, chaque pays doit établir ses propres priorités en tenant compte des marchés nationaux et des questions nationales. Plus de 30 matières sont obligatoires et chacune d'elles est enseignée en trois étapes : 2 années d'études en sciences fondamentales ; puis 2 années d'études précliniques suivies de 2 années d'études cliniques. Les étudiants finissent leurs études par la rédaction d'une thèse, qu'ils soutiennent devant un jury composé de membres universitaires.

En ce qui concerne les connaissances relatives au *Code terrestre* de l'OIE, le Docteur Peralta a déclaré que l'épidémiologie, la santé animale, la santé publique, les inspections relatives à la sécurité sanitaire des aliments, le bien-être animal et la législation (au moins les connaissances de base quant aux règles appliquées) devraient être inclus dans le programme d'études et revêtir un caractère obligatoire pour tous les vétérinaires, indépendamment de leur futur poste. Ces matières pourraient être traitées au cours des quatre premières années d'études.

Le Docteur Peralta a abordé cette question avec ses homologues des pays du MERCOSUR. La 27^e réunion des écoles vétérinaires de la région se tiendra dans le courant du mois. Le Docteur Peralta souhaiterait les informer du travail de l'OIE en matière d'enseignement vétérinaire.

En réponse à une question du Docteur Jorna concernant la participation d'autres pays d'Amérique du Sud, le Docteur Peralta a expliqué que le système ARCOSUR reflétait l'accord passé entre les gouvernements de la région en vue de faciliter la circulation des professionnels d'un pays à l'autre.

En réponse à une question du Docteur Thiermann, le Docteur Peralta a indiqué que certains pays de la région envisageaient éventuellement de se joindre au système ARCOSUR.

En réponse à une question du Docteur Pangui, le Docteur Peralta a fait savoir que les universités étaient indépendantes au Paraguay, conformément aux termes de la constitution. Cependant, le Paraguay possède un programme de transfert des compétences aux producteurs. Ainsi, il existe des programmes de formation des producteurs privés auxquels collaborent l'université, le gouvernement et les producteurs. En outre, les étudiants peuvent suivre une partie de leur formation dans certaines de ces entreprises, qui auront été désignées au préalable.

Présentation du Docteur Pangui

Le Docteur Pangui a présenté brièvement le programme de son institut, qui propose un enseignement vétérinaire aux étudiants de 15 pays. En réponse à une question du Docteur DeHaven, le Docteur Pangui a expliqué qu'il s'agissait là d'une situation unique. L'enseignement vétérinaire est onéreux et nécessite un investissement considérable en ressources, en personnel et en compétences. L'initiative prise par certains pays dans la région en vue d'ouvrir leurs propres écoles vétérinaires a soulevé certains problèmes. Ce fut notamment le cas dans les pays dont le gouvernement responsable n'avait pas compris les exigences requises afin d'assurer un enseignement vétérinaire efficace. Selon le Docteur Pangui, un encadrement en la matière est nécessaire, notamment en Afrique dans les pays francophones. Dans certains cas, il y a une pénurie en enseignants qualifiés, ce qui rend très difficile la dispense d'un enseignement vétérinaire d'une qualité acceptable.

Le Docteur Ogilvie a indiqué qu'en Amérique du Nord la formation des vétérinaires aux questions de santé publique avait bénéficié de certaines activités menées en collaboration entre les établissements d'enseignement vétérinaire et d'enseignement médical.

Présentation du Docteur Bonbon

Le Docteur Bonbon a émis quelques commentaires sur l'harmonisation des règles européennes. L'une des premières priorités en la matière avait consisté à harmoniser certains points qui portaient à la fois sur le marché intérieur de l'Union européenne et la libre circulation des vétérinaires d'un pays à l'autre. Pour ce, il a fallu aborder les questions relatives à la concurrence au sein des professions, notamment celle des vétérinaires. Au niveau européen, l'enseignement vétérinaire ne relève pas de la Direction générale de la santé et de la protection des consommateurs (SANCO), qui est responsable des questions de santé animale, mais de la Direction générale du marché intérieur et des services. Le Docteur Bonbon a fait savoir que, depuis l'harmonisation des règles, le regard porté sur l'enseignement vétérinaire tendait à s'éloigner d'une perspective propre au marché intérieur de l'Union européenne pour se rapprocher d'une perspective propre à la santé animale. Ceci pourrait avoir des répercussions, à l'avenir, sur les qualifications des vétérinaires.

En Europe, la majorité des vétérinaires travaillent dans le secteur privé mais disposent aussi d'un mandat pour exercer dans le secteur public (par ex., pour effectuer des prélèvements et des vaccinations, des notifications et des certifications). Il est donc impératif que ces vétérinaires offrent des services de qualité identique dans l'ensemble de l'Union européenne. Le programme d'études actuel peut varier en fonction des particularités nationales. Le Docteur Jorna a insisté sur le fait que le système d'évaluation de l'EAEVE et de la FVE cherchait à harmoniser le niveau de l'enseignement en vertu de la directive 2005/36/CE du Parlement européen.

Le Docteur Lekeux a indiqué que l'harmonisation des programmes d'études au sein du marché commun européen était une nécessité. En effet, certains pays et secteurs dépendent étroitement des compétences en médecine vétérinaire des diplômés des autres pays européens.

5. Élaboration d'une liste préliminaire de compétences

Le Groupe *ad hoc* a dressé une liste de compétences (annexe IV).

6. Discussion portant sur la liste préliminaire de compétences

Le Docteur DeHaven a invité les membres à poursuivre la réunion avec la liste préliminaire de compétences. Il a proposé d'examiner les compétences, cette fois-ci en partant de la considération qu'elles devaient également s'appliquer aux « 80 % » d'écoles vétérinaires susmentionnées, situées dans les pays en développement. Il a expliqué que, d'un point de vue américain, il était jusqu'ici entièrement satisfait de la liste préliminaire et que celle-ci ne rencontrerait aucune résistance de la part des facultés de médecine vétérinaire américaines. Il a demandé aux membres du groupe de s'exprimer sur cette liste et d'indiquer s'ils estimaient qu'elle était trop ambitieuse, en particulier l'égard des pays en développement.

Le Docteur Jorna a indiqué que 95 % des écoles vétérinaires européennes satisfaisaient déjà à la liste préliminaire de compétences et a déclaré que cette liste n'était pas trop ambitieuse. Au contraire, elle présentait les compétences minimales requises.

Le Docteur Peralta a partagé le point de vue des intervenants précédents et a expliqué que ces compétences étaient déjà enseignées dans la plupart des écoles vétérinaires des pays du MERCOSUR. Toutefois, dans les pays comprenant un nombre très élevé d'écoles vétérinaires, certaines d'entre elles ne satisferont pas à toutes les compétences mentionnées. Le Docteur Peralta a fait remarquer qu'une procédure d'évaluation et d'accréditation était en cours. Il s'attend à ce que les écoles présentant les plus mauvais résultats mettent la clé sous la porte ou améliorent leur niveau au cours des prochaines années. En réponse à une question du Docteur DeHaven, il a indiqué que les écoles vétérinaires devaient fermer si elles étaient incapables de satisfaire à ces compétences.

Le Docteur Pangui a apporté son entier soutien à la liste des compétences et a estimé que les écoles qui étaient incapables de respecter cette liste devaient fermer leurs portes. Il a cité l'École Inter-États des sciences et médecine vétérinaire de Dakar afin d'illustrer le cas d'une école répondant à ces compétences.

Le Docteur Bui Tran Anh a soutenu dans leur prise de position les intervenants précédents et a confirmé à son tour que la liste de compétences était tout à fait appropriée. Puis, il a expliqué que son pays rencontrait certaines difficultés, notamment par rapport à l'examen d'entrée à l'université dont l'approche était complexe. Le Docteur Bui Tran Anh a également reconnu que les écoles vétérinaires qui s'avéraient incapables d'observer les compétences de base devaient fermer. Il a informé le Groupe que les normes dans le domaine de l'enseignement vétérinaire variaient énormément en Asie. Certains pays, tels le Japon et le Taipei chinois, ont des écoles vétérinaires comparables à celles rencontrées en Europe ou aux États-Unis.

Le Docteur Bonbon a expliqué que la législation européenne subirait très probablement des modifications. Dans un futur proche, seuls les vétérinaires ayant obtenu leur diplôme dans une école vétérinaire accréditée seront autorisés à travailler pour les Services vétérinaires des pays de l'Union européenne.

Le Docteur Ogilvie a convenu, à l'instar des intervenants précédents, que la liste de compétences était pertinente.

Le Docteur Bonbon a estimé que les gouvernements devaient instaurer des politiques permettant d'aligner le nombre d'étudiants sur le nombre de vétérinaires demandés dans un pays ou une région.

Au cours de l'après-midi, le Groupe a abordé deux points : 1) la communication et 2) la dispense de l'enseignement vétérinaire.

7. Communication et enseignement vétérinaire

Le Groupe a discuté des difficultés rencontrées en ce qui concerne la communication et la profession vétérinaire. Dans de nombreux pays, on ne considère les vétérinaires que comme des médecins soignant les animaux de compagnie. Le Docteur Jorna a indiqué que le grand public n'entendait généralement parler des Services vétérinaires que dans des situations connotées négativement, à savoir lors de problèmes liés à la sécurité sanitaire des aliments ou lors de l'abattage d'animaux.

Le Docteur Pangui a recommandé que les Services vétérinaires établissent un partenariat, avec des médecins par exemple, afin de communiquer sur l'importance du travail qu'ils effectuent en matière de sécurité sanitaire des aliments. Le Docteur Bonbon a ajouté qu'il existait dans l'Union européenne quelques initiatives destinées à associer les programmes d'études en médecine humaine et en médecine vétérinaire afin de promouvoir de meilleures relations et une meilleure compréhension entre ces deux mondes. Le Docteur Bui Tran Anh a confirmé que dans son pays le travail effectué par les vétérinaires en matière de santé animale était reconnu ; en revanche, leur contribution à la santé publique était ignorée. Le Docteur Pangui a ajouté qu'il régnait en Afrique une certaine confusion quant à la fonction des vétérinaires, car de nombreuses personnes non qualifiées s'octroyaient le titre de « vétérinaire ». Le terme « paravétérinaire » avait tendance à accroître cette confusion. En revanche, dans le monde médical, le terme « médecin paramédical » n'existe pas. En réponse à une question du Docteur Jorna, le Docteur Pangui a indiqué qu'il n'existait en Afrique aucun système adéquat d'octroi d'autorisation d'exercer la médecine vétérinaire.

Le Docteur Ogilvie a recommandé d'intégrer la communication dans l'enseignement vétérinaire, afin de permettre aux vétérinaires de mieux représenter leur profession, y compris les Services vétérinaires. Il a mentionné une initiative canadienne, « Vetcamp », qui propose aux enfants âgés de 9 à 13 ans de passer une semaine sur un campus universitaire afin de découvrir tous les différents aspects de la profession vétérinaire.

Synthèse de la discussion sur la communication :

- 1) Les Services vétérinaires doivent saisir l'occasion offerte par les manifestations spéciales pour communiquer sur l'importance de l'enseignement vétérinaire et de la profession.
- 2) Les organisations nationales et internationales, telle l'OIE qui est l'organisation de référence mondiale en matière de santé animale et de bien-être animal, ont un rôle important à jouer.
- 3) La communication doit être ciblée de manière à toucher des groupes spécifiques.
- 4) L'amélioration de l'enseignement vétérinaire et la mise en œuvre d'un système d'accréditation représentent des étapes importantes si l'on souhaite améliorer le niveau de la profession vétérinaire.
- 5) Le programme d'études vétérinaires doit inclure la communication, en tant que discipline à part entière.
- 6) Il faut commencer à sensibiliser les jeunes à la profession.

8. Dispense de l'enseignement vétérinaire

Le Groupe a traité ce sujet en profondeur, en tenant compte des différentes structures existant en matière d'enseignement vétérinaire. Dans la plupart des pays, le programme d'études vétérinaires aborde, dans une certaine mesure, le travail effectué par les Services vétérinaires dans le cadre de cours théoriques et dans certains cas (notamment au Canada et au Sénégal) par des stages. Dans certains pays (par ex., le Canada et le Vietnam), les Services vétérinaires dispensent un enseignement vétérinaire axé sur le travail qu'ils accomplissent. En France, l'École nationale des services vétérinaires (Lyon) propose deux années d'enseignement obligatoires aux vétérinaires souhaitant travailler pour les Services vétérinaires gouvernementaux. L'admission dans cette école se fait sur examen d'entrée.

9. Étapes suivantes

Le Docteur Kahn a fait savoir que le rapport et la liste de compétences ne devaient pas être diffusés à l'extérieur du Groupe *ad hoc*. Le rapport et la liste seront rendus publics après la réunion de la Commission du Code sous forme d'annexe au rapport de la réunion (en novembre 2010). Toutefois, constatant la nécessité de diffuser des informations sur le travail de l'OIE en matière d'enseignement vétérinaire, le Docteur Kahn a décidé de fournir une présentation PowerPoint aux membres du Groupe *ad hoc* afin qu'ils puissent l'utiliser comme base de discussion avec les parties intéressées.

Le Groupe a discuté de l'utilisation éventuelle de la liste de compétences dans le cadre de l'enseignement vétérinaire sur les animaux aquatiques. Le Docteur Kahn a expliqué que le programme d'études de la plupart des écoles vétérinaires incluait peu voire aucune information sur les animaux aquatiques. Les programmes d'études destinés aux spécialistes des animaux aquatiques ne proposent pas toujours de cours en sciences vétérinaires fondamentales, ce qui correspond pourtant à une compétence de premier ordre. Le Docteur Kahn a indiqué que l'utilisation de la liste de compétences dans le cadre des animaux aquatiques devait être prise sérieusement en considération et a suggéré d'aborder la question au cours d'une réunion ultérieure.

Le Docteur DeHaven a proposé que la prochaine réunion soit consacrée à répondre aux commentaires transmis par la Commission du Code et les Membres de l'OIE. Les questions relatives à la formation continue et aux compétences exigées des hauts fonctionnaires des Services vétérinaires pourront également être abordées lors de la prochaine réunion.

Le Docteur DeHaven a entrepris d'examiner la liste préliminaire de compétences et d'adresser ses commentaires par courrier électronique aux membres du Groupe *ad hoc* le 19 juillet au plus tard. Il a demandé à ce que les membres soumettent leurs commentaires par voie électronique au Docteur Pelgrim et au Docteur Kahn au plus tard le 30 juillet. Le Docteur Pelgrim et le Docteur Kahn examineront les commentaires et transmettront la version révisée du rapport et de la liste de compétences à la Commission du Code pour examen.

La prochaine réunion se tiendra du 15 au 17 décembre 2010.

Annexes/...

Liste des sigles

ARCOSUR Agence régionale d'accréditation des pays Membres du MERCOSUR

AVMA Association américaine de médecine vétérinaire

FVE Fédération vétérinaire européenne

FORCAN Prévisions relatives à la gestion des urgences zoosanitaires au Canada

IPVS Société internationale de médecine vétérinaire porcine

WBA Association bovine mondiale

WEVA Association vétérinaire équine mondiale

WSVA Société vétérinaire mondiale des petits animaux

MERCOSUR Marché commun du Sud (association de 6 pays : Brésil, Uruguay, Paraguay, Chili, Argentine et Bolivie).

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE
Paris, 29 juin – 1^{er} juillet 2010**

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Docteur Ron DeHaven
Executive Vice President
American Veterinary Medical
Association
1931 North Meacham Road
Suite 100
60173-4360 Schaumburg, IL
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél.: 847 285 67 75
RDeHaven@avma.org

Docteur Saeb Nazmi EL-SUKHON
(excusé)
Professor of Microbiology
Fac. Veterinary Medicine
Jordan University of Science &
Technology
P.O. Box 3030
22110 Irbid, Jordanie
Tél. : (962 2 720100 (ext. 22037)
Tél. portable : 962 799247555
Fax : 00962 2 7201081
sukhon@just.edu.jo

Docteur Louis Joseph Pangui
Directeur de l'EISMV
Ecole Inter-Etats des Sciences et
Médecine Vétérinaires (EISMV)
BP 5077 Dakar Fann
Dakar
SÉNÉGAL
ljpangui@yahoo.fr

Docteur Brian G. Bedard (excusé)
Sr. Livestock Specialist, ECSSD,
The World Bank, 1818 H Street NW
(Mail: H5-503)
Washington DC, 20433
Tél. bureau : 1-202-458-5301
Tél. portable : 1-301-640-6863
bbedard@worldbank.org

Docteur Tjeerd Jorna
President, WVA
Sydwende 52
9204 KG Drachten
PAYS-BAS
t.jorna3@upcm.nl

Docteur Froilán Enrique Peralta
Decano, Facultad de Ciencias
Veterinarias
Universidad Nacional de Asunción
km 11 Ruta Macal Estigarribia -
Campus UNA
San Lorenzo
PARAGUAY
Tél. : 595-21-585574/6
decano@vet.una.py

Docteur Etienne Bonbon
DG SANCO-D1
Rue Froissart 101
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. : 32-2-2985845
Fax : 32-2-2953144
Courriel :
etienne.bonbon@ec.europa.eu

Professeur Pierre Lekeux
Office of the Faculty of Veterinary
Medicine
bd de Colonster, 20,
Sart Tilman (Bldg B42)
4000 Liège
BELGIQUE
Tél. : +32.(0)4.366 4112
pierre.lekeux@ulg.ac.be

Professeur Timothy Ogilvie
Dept of Health Management,
Dean 1998-2008,
Atlantic Veterinary College,
University of Prince Edward Island,
550 University Ave, Charlottetown,
PEI C1A 4P3
Tél. : (902) 620 5080 (phone)
Fax : (902) 620 5053 (fax)
Ogilvie@upe.ca

Docteur Dao Bui Tran Anh
Lecturer of Veterinary Pathology
Department
Hanoi University of Agriculture
Trau Quy – Gialam - Hanoi
VIETNAM
Tél. : +84-4- 38276346 Ext: 105
Fax : +84-4- 38276 /554
btadao@gmail.com
btadao@hua.edu.vn

Annexe I (suite)**AUTRES PARTICIPANTS**

Docteur Alex Thiermann

Président de la Commission du Code de l'OIE
Mission américaine auprès de l'OCDE
19, rue de Franqueville
75016 Paris
FRANCE
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 69
a.thiermann@oie.int

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat

Directeur général
OIE
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 88
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87
Courriel : oie@oie.int

Docteur Sarah Kahn

Chef de service
Service du commerce international
OIE
Courriel : s.kahn@oie.int

Docteur Wim Pelgrim

Chargé de mission
OIE
Courriel : w.pelgrim@oie.int

RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE
Paris, 29 juin –1^{er} juillet 2010

Ordre du jour adopté

1. Accueil et introduction
 2. Adoption de l'ordre du jour et des termes de référence, et remarques préliminaires
 3. Discussion avec le Directeur général de l'OIE
 4. Présentations par les membres du Groupe *ad hoc*
 5. Élaboration d'une liste préliminaire de compétences
 6. Discussion portant sur la liste préliminaire de compétences
 7. Communication et enseignement vétérinaire
 8. Dispense de l'enseignement vétérinaire
 9. Étapes suivantes
-

Groupe *ad hoc* sur l'enseignement de la médecine vétérinaire : mandat

Contexte

Suite à la Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire tenue à Paris du 12 au 14 octobre 2009 à Paris autour du thème de discussion suivant « Un enseignement vétérinaire qui bouge pour un monde plus sûr », l'OIE mettra en place un groupe *ad hoc* dont la première réunion aura lieu du 29 juin au 1^{er} juillet 2010, en vue de mettre en œuvre les recommandations découlant des délibérations de cette conférence.

Projet de mandat

Le groupe *ad hoc* doit :

1. élaborer, en s'appuyant sur les préconisations émises durant la Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire, des recommandations pour les EEV en vue d'établir un tronc commun qui incorpore les principales compétences vétérinaires requises pour mettre en œuvre les politiques publiques et les politiques de l'OIE qui s'avèrent indispensables, y compris celles définies dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE, et prenne en compte les nouvelles menaces, perspectives et exigences de la société ;
2. mener un examen approfondi, à l'échelle mondiale, des approches récentes de l'enseignement vétérinaire, tout en prenant en compte les attentes, actuelles et futures, des vétérinaires jeunes diplômés, et en vue de réfléchir à l'éventuelle modification des approches et des structures de l'enseignement vétérinaire afin de mieux préparer la profession ;
3. prodiguer des conseils à l'OIE en matière de mise en œuvre des recommandations n° 4, 14 et 16.

Recommandation 3

Que les EEV prennent en compte les recommandations de l'OIE ainsi que les particularités, les recommandations et les besoins spécifiques nationaux et régionaux pour définir et mettre en œuvre un tronc commun garantissant l'acquisition par les vétérinaires jeunes diplômés des compétences initiales nécessaires pour effectuer les tâches préconisées par l'OIE, notamment la délivrance de prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux. Les cours doivent comporter des éléments de gouvernance et de législation vétérinaire ainsi que des principes élémentaires de gestion. De plus, ces compétences doivent privilégier la capacité d'analyse et l'adaptation à des situations complexes plutôt qu'une connaissance encyclopédique portant sur des questions spécifiques.

Recommandation 4

Qu'avec le soutien de l'OIE, l'Association mondiale vétérinaire (AMV) et d'autres organisations professionnelles vétérinaires réfléchissent aux moyens à mettre en œuvre, à l'échelle mondiale, pour que les programmes de formation vétérinaire initiale et continue répondent au mieux aux attentes de la société qui souhaite des garanties en termes de santé publique, de sécurité sanitaire des aliments, ainsi que de prévention et de réduction des maladies transfrontalières conformément aux recommandations de l'OIE.

Recommandation 14

Que l'OIE, l'AMV et d'autres associations vétérinaires nationales, régionales et internationales réfléchissent aux moyens de sensibiliser davantage le public sur l'importance des activités vétérinaires pour la société en général, et qu'ils persuadent les gouvernements et/ou les bailleurs de fonds internationaux de la nécessité de mieux financer la formation vétérinaire initiale et continue en tant que Bien Public Mondial et non en tant que Bien d'intérêt simplement marchand ou agricole, et que cette formation soit guidée par des principes éthiques.

Recommandation 16

Que les Autorités vétérinaires nationales, régionales et locales compétentes encouragent l'élaboration et la mise en œuvre de programmes destinés à évaluer la formation continue des vétérinaires dans leurs domaines de compétences respectifs, conformément aux critères d'évaluation de l'outil PVS de l'OIE.

Le groupe *ad hoc* devra disposer de ressources documentaires pertinentes, y compris d'extraits du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE et d'exemples de cursus de formation des vétérinaires suivis dans les cinq régions concernées, pour mettre au point les lignes directrices sur le modèle de tronc commun.

Liste des documents à fournir (note : certains documents devront être traduits) :

1. extraits du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, ou *Code terrestre* de l'OIE ;
2. extraits de l'*Outil pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires* de l'OIE, ou *Outil PVS* de l'OIE ;
3. exemples de cursus en médecine vétérinaire fournis par des participants ;

Annexe III (suite)

4. succincte présentation des derniers développements en la matière dans les régions – le point sur les initiatives et les activités liées à la standardisation, à l’harmonisation, à la modernisation ou à l’évaluation des cursus de formation des vétérinaires.

Extraits du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l’OIE*Point 8 de l’article 3.1.2.*

Les *Services vétérinaires* doivent mettre au point et consigner par écrit des procédures et normes applicables à tous les prestataires importants et aux infrastructures utilisées par ceux-ci. Ces procédures et normes peuvent porter entre autres sur :

- la programmation et la conduite des activités, y compris les activités de certification vétérinaire internationale ;
- la prévention, le contrôle et la notification des foyers de maladies ;
- l'analyse des risques, l'épidémiologie et le zonage ;
- les techniques d'inspection et d'échantillonnage ;
- les épreuves diagnostiques pour les maladies animales ;
- la préparation, la production, l'enregistrement et le contrôle des produits biologiques utilisés pour le diagnostic ou la prévention des maladies ;
- les contrôles aux frontières et les réglementations à l'importation ;
- la désinfection et la désinfestation ;
- les traitements destinés à détruire, le cas échéant, les agents pathogènes dans les produits d'origine animale.

Point 3 de l’article 3.2.3.

Les composantes organisationnelles des *Services vétérinaires* responsables des fonctions essentielles doivent être identifiées. Il faut citer ici la *surveillance* épidémiologique, la prophylaxie, le contrôle des importations, les systèmes de déclaration des *maladies* animales, les systèmes d'*identification des animaux*, les systèmes de traçabilité, les systèmes de contrôle des mouvements des *animaux*, la communication des informations épidémiologiques, la formation, l’inspection et la certification. Les systèmes utilisés en laboratoire et sur le terrain doivent être décrits, de même que leurs relations avec l’organisation.

Article 3.2.7. — Capacités fonctionnelles et bases réglementaires

Santé animale et santé publique vétérinaire

L'Autorité vétérinaire doit être capable de démontrer qu'elle est en mesure, grâce à une réglementation appropriée, de contrôler toutes les questions de santé animale. Seront inclus, si nécessaire, la déclaration obligatoire de certaines maladies animales, les inspections, les contrôles des déplacements reposant sur des dispositifs garantissant la traçabilité voulue, l'enregistrement des installations, la mise en interdit des locaux ou secteurs infectés, les examens de laboratoire, les traitements, la destruction des animaux infectés ou des matériels contaminés, le contrôle de l'usage des médicaments vétérinaires, etc. Le champ de ces contrôles réglementaires doit s'étendre aux animaux domestiques et au matériel génétique qui en est issu, aux produits d'origine animale, aux animaux sauvages (dans la mesure où ils peuvent transmettre des maladies à l'homme et aux animaux domestiques) et à tout autre produit justiciable d'une inspection vétérinaire. Des accords de coopération doivent exister avec les Autorités vétérinaires des pays voisins afin d'assurer la prophylaxie des maladies animales dans les zones frontalières et d'établir les liens nécessaires pour reconnaître et réglementer les activités transfrontalières. Les informations concernant la réglementation sur la santé publique vétérinaire couvrant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine nationale peuvent également être prises en considération dans l'évaluation.

Inspection à l'importation ou à l'exportation

Pour tout ce qui concerne les aspects sanitaires et zoosanitaires, l'Autorité vétérinaire doit disposer d'une réglementation adaptée et des capacités nécessaires pour prescrire les méthodes de contrôle et exercer un contrôle systématique sur les circuits d'importation et d'exportation des animaux ou des produits d'origine animale. Les circulaires administratives visant à assurer la conformité aux exigences du pays importateur durant la période précédant l'exportation doivent également être prises en compte dans l'évaluation.

Dans le cadre de la production d'aliments d'origine animale destinés à l'exportation, l'Autorité vétérinaire doit démontrer qu'elle dispose d'une réglementation suffisante pour permettre aux autorités de surveiller l'hygiène et pour étayer les systèmes officiels d'inspection de ces marchandises selon des normes compatibles avec (ou équivalentes à) celles du Codex Alimentarius et de l'OIE.

Des systèmes de contrôle doivent être institués pour permettre à l'Autorité vétérinaire du pays exportateur d'agréeer les locaux d'exportation. Les Services vétérinaires doivent également être en mesure de tester et traiter les produits exportés, de contrôler leurs transferts, manipulations et stockage, et de réaliser des inspections à tous les stades du processus d'exportation. La réglementation s'appliquant à l'exportation doit inclure, entre autres, les animaux et les produits d'origine animale, y compris la semence, les ovules et les embryons, ainsi que les aliments destinés aux animaux.

L'Autorité vétérinaire doit pouvoir démontrer qu'elle dispose des capacités suffisantes et de la réglementation voulue pour exercer des contrôles zoosanitaires sur l'importation et le transit des animaux, des produits d'origine animale ou des autres produits susceptibles d'introduire des maladies animales. Cette étape pourrait être nécessaire pour démontrer que la situation zoosanitaire de leur pays est correctement stabilisée et qu'il est improbable que des animaux exportés puissent être contaminés par des animaux importés, en provenance de pays de statut sanitaire inconnu ou moins favorable. Des considérations similaires doivent s'appliquer aux contrôles vétérinaires exercés dans le domaine de la santé publique. Les Services vétérinaires doivent être à même de démontrer qu'il n'existe pas de conflits d'intérêts dans l'exercice des fonctions officielles des vétérinaires qui délivrent les certificats.

La réglementation doit aussi prévoir le refus de délivrance ou le retrait d'un certificat officiel. Des sanctions doivent être prévues pour les agents certificateurs coupables de manquements.

Les Services vétérinaires doivent démontrer qu'ils sont en mesure de fournir des certificats valables et exacts pour les exportations d'animaux ou de produits d'origine animale, conformément aux dispositions des chapitres 5.1. et 5.2. du présent Code. Ils doivent avoir des procédures organisées garantissant que les certificats sanitaires ou zoosanitaires sont délivrés selon des méthodes éprouvées et fiables. Le système de contrôle des documents doit permettre de vérifier la concordance des informations relatives à la certification avec les produits exportés correspondants et avec les résultats de toutes les inspections effectuées.

Il est important d'assurer la sécurité de la procédure de certification des exportations, y compris du transfert électronique des documents. Dans ce domaine, il est souhaitable qu'un système de vérification indépendant permette d'éviter toute fraude de la part de fonctionnaires ou encore de personnes ou d'organisations privées. Le vétérinaire certificateur ne doit être exposé à aucun conflit d'intérêts résultant de l'opération commerciale portant sur les animaux ou les produits d'origine animale à certifier. Il doit être indépendant des partenaires commerciaux en présence.

Article 3.2.8. — Contrôles sur la santé animale

2. Prophylaxie des maladies animales

L'évaluation doit prendre en compte les informations sur les programmes de prophylaxie des maladies animales, s'agissant aussi bien de la surveillance épidémiologique que des programmes de prophylaxie ou d'éradication portant sur des maladies ou groupes de maladies spécifiques (gérés par le gouvernement, ou par l'industrie avec l'agrément des autorités), ou encore des plans de préparation aux urgences zoosanitaires. Des informations détaillées devront être fournies sur la réglementation, les programmes de surveillance épidémiologique, les plans d'urgence sanitaire, les mesures de quarantaine applicables aux animaux et aux troupeaux infectés ou exposés, les indemnités des propriétaires d'animaux touchés par les mesures de prophylaxie, les programmes de formation, l'existence de barrières physiques ou autres entre le pays ou la zone indemne et les pays ou zones infecté(e)s, l'incidence et la prévalence des maladies, les moyens engagés, les résultats provisoires et les rapports d'évaluation des programmes.

Annexe III (suite)

3. Système national de déclaration des maladies animales

Il convient de démontrer l'existence d'un système opérationnel de déclaration des maladies animales couvrant toutes les régions agricoles du pays et tous les secteurs placés sous contrôle vétérinaire officiel.

Une variante acceptable consisterait à appliquer ce principe uniquement à certaines zones spécifiques du pays. Dans ce cas, le système de déclaration des maladies animales devrait également couvrir chacune de ces zones. D'autres facteurs doivent encore être pris en compte, comme par exemple la capacité à garantir qu'il existe des contrôles zoosanitaires rationnels visant à prévenir l'introduction de maladies ou de produits d'exportation à partir de régions moins bien contrôlées par les autorités vétérinaires.

Article 3.2.9. — Contrôles relevant de la santé publique vétérinaire

1. Hygiène alimentaire

L'Autorité vétérinaire doit pouvoir démontrer qu'elle a une responsabilité effective dans les programmes de santé publique vétérinaire portant sur la production et la transformation des produits d'origine animale. Si l'Autorité vétérinaire n'a pas de responsabilité dans ces programmes, l'évaluation doit analyser en détail les rôles et les relations des organisations impliquées (nationales, étatiques, provinciales ou communales). Dans ce cas, l'évaluation doit rechercher si l'Autorité vétérinaire peut se porter garante d'un contrôle efficace du statut sanitaire des produits d'origine animale pendant tout le processus allant de l'abattage au stockage, en passant par la transformation et le transport.

2. Zoonoses

L'organisation des Services vétérinaires doit inclure du personnel spécialement qualifié ayant, entre autres responsabilités, celle de la surveillance et de la prophylaxie des zoonoses et, si nécessaire, des relations avec les autorités médicales.

3. Programmes de recherche des résidus chimiques

L'adéquation des contrôles portant sur les résidus chimiques pouvant se retrouver dans les animaux, les produits d'origine animale et les aliments pour animaux destinés à l'exportation doit être démontrée. Les programmes de surveillance et de suivi des contaminants environnementaux et chimiques présents chez les animaux, dans les denrées alimentaires d'origine animale et dans les aliments pour animaux doivent être conçus sur des bases statistiques et se révéler satisfaisants. Ils doivent être coordonnés au niveau national. L'ensemble des résultats doit être librement accessible aux partenaires commerciaux effectifs ou potentiels qui le demandent. Les méthodes analytiques et les comptes rendus de résultats doivent être conformes aux normes internationales reconnues. Si les Services vétérinaires n'ont pas la responsabilité officielle de ces programmes de contrôle, il doit exister des dispositions garantissant que les résultats sont tenus à la disposition des Services vétérinaires pour évaluation. Ce mécanisme doit être en cohérence avec les normes fixées par la Commission du Codex Alimentarius et autres exigences imposées par le pays importateur, sous réserve que celles-ci soient scientifiquement justifiées.

4. Médicaments vétérinaires

Il faut souligner que dans certains pays le contrôle de la production des médicaments vétérinaires ne dépend pas nécessairement de l'Autorité vétérinaire, car les responsabilités réglementaires se répartissent différemment selon les États. Dans le cadre d'une évaluation, l'Autorité vétérinaire doit néanmoins pouvoir démontrer qu'il existe des contrôles efficaces, appliqués dans l'ensemble du pays, sur les processus de fabrication, d'importation, d'exportation, d'autorisation de mise sur le marché, de distribution, de vente et d'utilisation des médicaments vétérinaires, des produits biologiques et des réactifs de diagnostic, quelle qu'en soit l'origine. Le contrôle des médicaments vétérinaires est en rapport direct avec la santé animale et avec la santé publique.

En matière de santé animale, cela est particulièrement vrai pour les produits biologiques. Des contrôles inadaptés sur l'enregistrement et l'utilisation de ce type de produits mettent en cause la qualité des programmes de prophylaxie et les mesures de protection visant à éviter l'introduction de maladies animales lors de l'importation de produits biologiques à usage vétérinaire.

Dans toute évaluation, il est normal de chercher à obtenir la garantie de contrôles officiels efficaces sur les médicaments vétérinaires, compte tenu des risques de santé publique liés aux résidus de ces agents chimiques chez les animaux et dans les denrées alimentaires d'origine animale. Ces contrôles doivent être exercés conformément aux normes de la Commission du Codex Alimentarius et autres exigences du pays importateur, sous réserve que celles-ci soient scientifiquement justifiées.

5. Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire

L'existence d'un programme organisé incluant un système structuré de remontée des informations recueillies lors de l'inspection des fabricants de produits d'origine animale, notamment de viande ou de produits laitiers, associée à l'application de ce programme au contrôle de la santé animale, constituera un élément positif pour l'évaluation. Ce type de programme doit être intégré dans un plan national de surveillance des maladies.

Les Services vétérinaires qui réservent une part significative de leurs programmes de santé animale à la réduction de la contamination microbienne ou chimique des produits d'origine animale entrant dans la chaîne alimentaire doivent être jugés favorablement à ce titre. Il doit exister une relation claire entre ces programmes et le contrôle officiel des médicaments vétérinaires et des produits chimiques utilisés en agriculture.

Chapitre 6.1. Le rôle des Services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des denrées alimentaires

Article 6.1.1.

Objectif

Le présent chapitre vise à fournir une orientation aux Membres de l'OIE sur le rôle et les compétences des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, afin de les aider à réaliser les objectifs fixés par les législations nationales en la matière et à satisfaire aux exigences des pays importateurs.

Article 6.1.2. — Contexte

À l'origine, les Services vétérinaires ont été institués pour lutter contre les maladies des animaux de rente dans les exploitations. L'accent était alors mis sur la prévention et le contrôle des principales maladies épizootiques des animaux de rente ainsi que des maladies transmissibles de l'animal à l'homme (zoonoses). À mesure que les pays parvenaient à maîtriser les épizooties les plus graves, les compétences des Services de santé animale ont été naturellement étendues aux maladies affectant la production animale, afin d'accroître la productivité des exploitations et d'améliorer la qualité des produits d'origine animale.

Le domaine d'intervention des Services vétérinaires a été élargi de la ferme à l'abattoir, où les vétérinaires exercent désormais une double fonction : assurer la surveillance épidémiologique des maladies animales et garantir la sécurité sanitaire et les critères de qualité des viandes destinées à la consommation. Ayant reçu une formation axée sur les maladies animales (zoonoses comprises) mais aussi sur l'hygiène alimentaire, les vétérinaires sont particulièrement compétents pour jouer un rôle déterminant dans le domaine de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, notamment celle des denrées alimentaires d'origine animale. Comme cela sera précisé plus bas, outre les vétérinaires, d'autres professionnels interviennent pour assurer une approche intégrée de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires tout au long de la chaîne alimentaire. Dans plusieurs pays, les compétences des Services vétérinaires ont été élargies afin de couvrir les étapes postérieures de la chaîne alimentaire dans le continuum « de l'étable à la table ».

Article 6.1.3. — Les différentes approches de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires

La meilleure méthode pour garantir la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires est l'approche intégrée et pluridisciplinaire couvrant la totalité de la chaîne de production de denrées alimentaires. L'élimination ou la maîtrise des risques alimentaires à la source, autrement dit l'approche préventive, s'avère plus efficace pour réduire ou éliminer les risques sanitaires indésirables qu'une approche fondée uniquement sur la vérification finale des produits. Les manières d'aborder la sécurité sanitaire des denrées alimentaires ont considérablement évolué ces dernières décennies, depuis les méthodes traditionnelles de contrôle fondées sur les bonnes pratiques (bonnes pratiques agricoles, bonnes pratiques d'hygiène, etc.), en passant par les systèmes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires axés sur l'analyse des dangers et les points de contrôle critiques pour leur maîtrise (HACCP), jusqu'aux approches basées sur le risque et appliquant la méthode d'analyse des risques pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Annexe III (suite)

Systèmes de gestion basés sur le risque

L'essor des systèmes basés sur le risque a été fortement encouragé par l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'Application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS). Cet Accord stipule que les pays signataires doivent fonder leurs mesures sanitaires et phytosanitaires sur une évaluation des risques pour la vie et la santé humaines ou animales ou pour celles des végétaux, en utilisant les techniques d'évaluation du risque recommandées par les organisations internationales compétentes dans chaque domaine. L'évaluation du risque, qui est le volet scientifique de l'analyse du risque, doit être distinguée, sur le plan opérationnel, de la gestion des risques, afin d'éviter toute interférence d'intérêts économiques, politiques ou autres. L'Accord SPS reconnaît spécifiquement aux normes mises au point par l'OIE la fonction de références internationales dans le domaine de la santé animale et des zoonoses ; les normes élaborées par la Commission du Codex Alimentarius s'appliquent, quant à elles, à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Depuis quelques décennies, on assiste également à une redéfinition progressive des compétences. L'approche traditionnelle selon laquelle les opérateurs de l'industrie alimentaire doivent garantir la qualité de leurs produits tandis que la sécurité sanitaire des aliments relève des compétences des agences normatives a été remplacée par des systèmes plus sophistiqués, en vertu desquels la responsabilité première de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits mis sur le marché incombe aux opérateurs de l'industrie alimentaire. Dans ce contexte, le rôle des agences de contrôle consiste à analyser l'information scientifique justifiant les normes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires (applicables lors de la phase de transformation mais aussi pour le produit final) et à procéder à des inspections pour vérifier que les systèmes de contrôle appliqués par les opérateurs de l'industrie sont appropriés et validés et qu'ils respectent effectivement les dispositions normatives. En cas de non-conformité constatée, les agences de contrôle s'assureront que des mesures de correction appropriées sont prises et que des sanctions appropriées sont appliquées.

Les Services vétérinaires jouent un rôle central pour faire appliquer le processus d'analyse du risque et pour mettre en œuvre les recommandations fondées sur le risque au niveau des dispositifs réglementaires, y compris en ce qui concerne l'importance et la nature de la participation des vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires tout au long de la chaîne de production, comme cela a été indiqué ci-dessus. Chaque pays doit fixer ses propres objectifs de protection de la santé animale et de la santé publique, en consultation avec les parties prenantes (notamment les éleveurs, les industriels et les consommateurs) et en fonction du contexte social, économique, culturel, religieux et politique du pays. La mise en application de ces objectifs doit se faire au moyen d'une réglementation et de politiques nationales appropriées et s'accompagner de mesures visant à sensibiliser les intervenants nationaux ainsi que les partenaires commerciaux.

Les fonctions des Services vétérinaires

Les Services vétérinaires contribuent à atteindre ces objectifs en procédant directement à certaines activités de médecine vétérinaire, mais aussi en assurant l'audit des activités de santé animale et de santé publique confiées à d'autres services officiels, aux vétérinaires du secteur privé ou à d'autres intervenants. Outre les vétérinaires, d'autres spécialistes sont amenés à intervenir à un point ou un autre de la chaîne alimentaire, à savoir, des analystes, des épidémiologistes, des techniciens en agroalimentaire, des experts de la santé humaine et environnementale, des microbiologistes et des toxicologues. Quelle que soit la répartition des rôles que le système administratif de chaque pays aura mise en place entre ces spécialistes et d'autres parties prenantes, il convient de veiller à établir une étroite collaboration et une communication efficace entre tous ces intervenants, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Lorsque des interventions vétérinaires ou d'autres tâches sont déléguées à des professionnels ou à des entreprises extérieurs à l'Autorité vétérinaire, il conviendra d'établir un cahier des charges précis détaillant les exigences réglementaires ainsi qu'un système de vérification des performances afin d'assurer le suivi et le contrôle des activités réalisées par ces intervenants extérieurs. En dernière instance, l'Autorité vétérinaire est seule responsable de la bonne exécution des interventions confiées aux intervenants extérieurs.

Rôle des Services vétérinaires au niveau des exploitations

Par leur présence dans les exploitations et le soutien qu'ils apportent aux éleveurs, les Services vétérinaires accomplissent une fonction déterminante : vérifier que les animaux évoluent dans des conditions d'hygiène satisfaisantes et assurer la surveillance, la détection précoce et le traitement des maladies animales, y compris des maladies ayant un impact sur la santé publique. Les Services vétérinaires fournissent également aux éleveurs des services d'information, de conseil et de formation destinés à éviter, à éliminer et à maîtriser les dangers menaçant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires (y compris les aliments destinés aux animaux) pendant la phase de production, par exemple, les résidus de médicaments ou de pesticides, les mycotoxines ou les contaminants environnementaux. Les organisations d'éleveurs, surtout lorsqu'elles bénéficient des services de conseillers vétérinaires, sont bien placées pour fournir des prestations de sensibilisation et de formation, étant régulièrement en contact avec les éleveurs et connaissant bien leurs priorités. Le soutien technique fourni par les Services vétérinaires avec l'appui des vétérinaires privés et des personnels de l'Autorité vétérinaire est d'une importance capitale. Les Services vétérinaires jouent un rôle important pour favoriser l'utilisation responsable et prudente des produits biologiques et des médicaments vétérinaires dans les exploitations, y compris les agents antimicrobiens. Ils contribuent ainsi à réduire les risques de développement de l'antibiorésistance et à contenir les taux de résidus de médicaments vétérinaires présents dans les denrées alimentaires d'origine animale en-dessous des niveaux tolérés. Les chapitres 6.8. à 6.11. du présent Code contiennent les recommandations de l'OIE sur l'utilisation des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire.

Inspection des viandes

L'inspection des animaux vivants (inspection ante mortem) et de leurs carcasses (inspection post mortem) à l'exploitation constitue une composante essentielle du réseau de surveillance des maladies animales et des zoonoses, visant à garantir la sécurité et la qualité des viandes et de leurs produits dérivés, compte tenu de leur destination finale. La maîtrise ou la réduction des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique grâce aux inspections ante mortem et post mortem constitue une des responsabilités centrales des Services vétérinaires, qui doivent veiller à ce que des programmes appropriés soient en place.

Dans la mesure du possible, les procédures d'inspection devront être basées sur le risque. Les systèmes de gestion devront refléter les normes internationales et s'attaquer aux dangers les plus significatifs pour la santé animale et la santé humaine trouvant leur source dans les animaux de rente. Le Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande du Codex Alimentarius constitue la principale norme internationale en la matière. Il intègre une approche fondée sur le risque pour appliquer des mesures sanitaires à chaque étape de la chaîne de production de la viande. Le chapitre 6.2. du présent Code contient des recommandations pour la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections ante mortem et post mortem.

Traditionnellement, la priorité du présent Code était de protéger la santé animale au niveau mondial et d'assurer la transparence en la matière. Conformément à son mandat actuel, l'OIE s'occupe aussi des risques liés à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale pendant la phase de production. Le présent Code contient plusieurs normes et recommandations visant à protéger la santé publique (notamment le chapitre 6.2. intitulé « Maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections ante mortem et post mortem ») ; par ailleurs, de nouvelles normes sont en cours de préparation, visant à prévenir la contamination des produits d'origine animale par *Salmonella* spp. et *Campylobacter* spp. L'OIE et la Commission du Codex Alimentarius travaillent en étroite collaboration pour mettre au point des normes permettant de protéger les denrées alimentaires d'un bout à l'autre de la chaîne de production. Pour tout ce qui concerne la production et la sécurité sanitaire des produits d'origine animale, les recommandations de l'OIE doivent être lues parallèlement à celles de la Commission du Codex Alimentarius.

L'Autorité vétérinaire doit autoriser une certaine marge de manœuvre dans les prestations visant l'inspection des viandes. Les pays ont le choix entre divers modèles de gestion, correspondant à divers degrés de délégation des compétences auprès de différents organismes officiels opérant sous la tutelle et la supervision de l'Autorité vétérinaire. Lorsque des intervenants du secteur privé sont amenés à réaliser des inspections ante mortem et post mortem sous la direction globale et la responsabilité de l'Autorité vétérinaire, celle-ci précisera les compétences exigées dans chaque cas et vérifiera la bonne exécution des tâches confiées à ces intervenants extérieurs. L'Autorité vétérinaire devra disposer de systèmes opérationnels permettant d'assurer le suivi des procédures d'inspection ante mortem et post mortem et l'échange des informations, afin de s'assurer que leur mise en œuvre est efficace. Il conviendra d'intégrer des systèmes d'identification et de traçabilité animale des animaux, afin de pouvoir remonter jusqu'à l'exploitation d'origine des animaux abattus et jusqu'à l'unité de transformation de leurs produits dérivés, tout au long de la chaîne de production des viandes.

La certification des produits d'origine animale aux fins du commerce international

Les Services vétérinaires ont également pour fonction de garantir que les certificats sanitaires régissant les échanges internationaux répondent aux normes de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires. La certification relative à l'absence de maladies animales, zoonoses incluses, ainsi qu'à l'hygiène des viandes relève des compétences de l'Autorité vétérinaire. Certains certificats (notamment sanitaires) peuvent être fournis par d'autres professions, en rapport avec les processus de transformation et de conditionnement (par exemple, la pasteurisation des produits laitiers), ou avec la conformité des produits aux normes de qualité.

Autres fonctions des Services vétérinaires

La plupart des foyers de toxi-infections alimentaires ont pour origine une contamination des denrées alimentaires par des agents de zoonoses pendant la production primaire. Les Services vétérinaires ont pour mission essentielle d'enquêter sur ces foyers en remontant jusqu'à l'exploitation d'origine et, une fois la source d'infection identifiée, de concevoir et de mettre en œuvre les mesures correctives appropriées. Cette tâche devrait être exécutée en étroite collaboration avec des professionnels de la santé humaine et environnementale, des analystes, des épidémiologistes, des producteurs et des industriels du secteur agroalimentaire, des négociants et d'autres intervenants.

Annexe III (suite)

En plus des attributions décrites ci-dessus, les vétérinaires sont à même d'assurer d'autres fonctions liées à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires à plusieurs endroits de la chaîne alimentaire et, notamment, d'effectuer des contrôles basés sur les principes HACCP ou sur d'autres systèmes d'assurance de la qualité lors de la transformation et de la distribution des denrées alimentaires. Les Services vétérinaires jouent également un rôle important dans la sensibilisation des producteurs, des industriels de l'agroalimentaire et d'autres parties prenantes à l'égard des mesures nécessaires pour garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Maximaliser la contribution des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires

Afin que la contribution des Services vétérinaires à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires soit le plus efficace possible, il importe que les vétérinaires bénéficient d'une formation initiale, permanente et complète de haut niveau aux fonctions décrites dans le présent chapitre, et que des programmes nationaux accompagnent leur évolution professionnelle à ce sujet. Les Services vétérinaires observeront les principes fondamentaux de qualité décrits dans le chapitre 3.1. du présent Code. Le chapitre 3.2. du présent Code et l'Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires contiennent des recommandations sur l'évaluation des Services vétérinaires.

La répartition des responsabilités et la chaîne de commandement au sein des Services vétérinaires devront être clairement consignées et solidement documentées. L'Autorité compétente nationale devra fournir aux Services vétérinaires un cadre institutionnel permettant d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et les normes requises, ainsi que les ressources suffisantes pour mener à bien leur mission de manière pérenne. Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, l'Autorité vétérinaire travaillera en étroite collaboration avec d'autres agences compétentes afin de s'assurer que les risques liés à la sécurité sanitaire des aliments sont abordés de manière concertée.

COMPÉTENCES MINIMALES REQUISES POUR LES JEUNES DIPLÔMÉS EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE AFIN QU’ILS FOURNISSENT DES PRESTATIONS DE QUALITÉ AUX SERVICES VÉTÉRINAIRES NATIONAUX

Introduction

L’expertise des seuls professionnels de la santé humaine ne suffit pas à veiller sur la santé publique mondiale ; les connaissances et les compétences des vétérinaires sont également nécessaires. Dans chaque pays, les vétérinaires sont tenus de délivrer des prestations aux Services vétérinaires nationaux (SVN). En d’autres termes, ils fournissent des services dans le cadre législatif et sous l’égide de l’autorité gouvernementale d’un pays donné et mettent en œuvre les mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux en vue de veiller sur la santé des animaux, la santé publique et la santé de l’écosystème. Le terme de Services vétérinaires se réfère à la définition figurant dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* de l’OIE, qui couvre à la fois les composantes publiques et privées de la profession de vétérinaire participant à la promotion de la santé animale et de la santé publique.

Les prestations délivrées par les Services vétérinaires nationaux doivent être conformes non seulement aux normes adoptées par chaque pays, mais également aux normes et recommandations internationales en vigueur, notamment à celles figurant dans le *Code terrestre* de l’OIE. En fournissant des prestations aux Services vétérinaires nationaux, les vétérinaires participent pleinement à l’effort mis en œuvre dans le cadre de la stratégie « One Health ». Cette dernière est le fruit d’une collaboration entre différentes disciplines à l’échelle locale, nationale et internationale en vue d’aborder les principaux défis et offrir aux individus, aux animaux domestiques et sauvages et à l’environnement un niveau de santé optimal (www.onehealthcommission.org).

Bien que seuls certains vétérinaires entameront par la suite une carrière dans les Services vétérinaires nationaux, tous, indépendamment de leur domaine d’activité professionnelle après l’obtention de leur diplôme, sont chargés de promouvoir la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique vétérinaire et font souvent office de sous-traitants auprès des Services vétérinaires nationaux. En outre, un grand nombre d’entre eux optent pour un changement de carrière et décident d’intégrer les Services vétérinaires nationaux. En soi, l’enseignement médical vétérinaire est un élément essentiel qui permet de garantir que tout vétérinaire jeune diplômé non seulement a reçu un niveau de formation initiale et continue garant de la familiarisation avec les compétences critiques mais possède aussi les qualifications, les connaissances, les aptitudes et l’attitude (compétences) requises pour comprendre quelles sont les prestations, en termes de promotion et de sécurité au regard de la santé animale et de la santé publique, qu’il doit pouvoir fournir aux Services vétérinaires nationaux au terme de sa formation initiale. De surcroît, tout enseignement de base comprenant l’instruction de compétences minimales offre un support à partir duquel les vétérinaires souhaitant faire carrière dans les Services vétérinaires nationaux pourront développer leur expertise, notamment au moyen d’une formation en cours d’emploi et la poursuite d’un apprentissage de qualité en troisième cycle.

Après avoir pris en compte les importants écarts sociaux, économiques et politiques qui existent entre les différents pays membres de l’OIE, le Groupe *ad hoc* de l’OIE sur l’enseignement de la médecine vétérinaire a établi la liste de compétences suivante. Il s’agit là de compétences indispensables qui permettent de garantir que tout vétérinaire jeune diplômé a reçu une formation adéquate afin de pouvoir fournir, au terme de ses études, des prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux.

Parmi les compétences décrites par le Groupe *ad hoc* figurent :

- Qualifications : désigne les capacités psychomotrices, à la fois manuelles et physiques.
- Connaissances : désigne les capacités cognitives, à savoir les capacités mentales.
- Attitude : désigne les capacités affectives, à savoir les sensations et les émotions.
- Aptitudes : désigne les capacités naturelles, talent ou capacités d’apprentissage de l’étudiant.

Bien que le Groupe *ad hoc* ait souligné les compétences minimales indispensables pour la délivrance de prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux, il n’a toutefois pas indiqué dans quel cours, ou durant quelle année d’étude, chaque compétence devait être enseignée. De fait, il se peut que bon nombre des compétences suivantes concernent différentes matières enseignées et puissent donc être intégrées dans divers cours du programme d’étude. Le Groupe *ad hoc* n’a pas non plus suggéré le nombre de crédits universitaires correspondant à l’enseignement de chaque compétence, car celui-ci peut varier en fonction des besoins et des ressources propres à chaque pays. Un accord a cependant été trouvé sur le point suivant : l’enseignement des compétences minimales suivantes au cours du programme d’étude propre à chaque école vétérinaire préparera tout vétérinaire (jeune diplômé) à promouvoir, à l’issue de sa formation initiale, la santé publique vétérinaire à l’échelle mondiale et fournira également une excellente base qui permettra aux vétérinaires souhaitant entamer une carrière dans les composantes publiques et privées des Services vétérinaires nationaux de poursuivre une formation et des cours plus poussés.

Annexe IV (suite)***Jour 1 Compétences permettant de fournir des prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux***

Le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur l'enseignement de la médecine vétérinaire a classé les compétences minimales suivantes, relatives aux Services vétérinaires nationaux, en trois catégories.

1. Les compétences générales désignent les compétences qui s'inscrivent dans le tronc commun de chaque école vétérinaire. Ces compétences étant indispensables, notamment pour les Services vétérinaires nationaux, le Groupe *ad hoc* les a simplement mentionnées sans les faire suivre d'une définition.
2. Les compétences spécifiques désignent les compétences qui doivent obligatoirement être enseignées à tous les étudiants en médecine vétérinaire durant leur programme d'étude. Chaque compétence est suivie d'une définition qui s'inspire en grande partie de celles figurant dans le *Code terrestre* de l'OIE. De plus, chaque compétence spécifique identifiée s'accompagne d'objectifs d'apprentissage à l'attention des jeunes diplômés en médecine vétérinaire.
3. Les compétences avancées désignent les compétences qui doivent être inculquées à tous les étudiants en médecine vétérinaire au cours de leur programme d'étude. Toutefois, le meilleur moyen d'acquérir ces compétences, indispensables aux vétérinaires qui poursuivent une carrière dans les Services vétérinaires nationaux, est d'entamer une formation de troisième cycle universitaire, puis de continuer à développer ses compétences sur le terrain. Le Groupe *ad hoc* a introduit ici ces compétences avancées, étant entendu que le principal objectif d'apprentissage de chaque école consiste à ce que tout vétérinaire, à l'issue de sa formation initiale, soit sensibilisé à chaque compétence, puisse les apprécier et sache également où trouver des informations fiables et actualisées s'il doit ou souhaite approfondir ses connaissances.

1. Compétences générales

- 1.1. Sciences vétérinaires cliniques
- 1.2. Production animale, dont :
 - 1.2.1. Identification et traçabilité des animaux
 - 1.2.2. Gestion de la santé des troupeaux et aspect économique de la production animale
- 1.3. Hygiène et sécurité des aliments, dont :
 - 1.3.1. Bonnes pratiques au niveau de l'élevage en matière de sécurité sanitaire des aliments
 - 1.3.2. Traçabilité
 - 1.3.3. Utilisation de médicaments et de substances chimiques et programmes de recherche de résidus
 - 1.3.4. Inspection des abattoirs
 - 1.3.5. Intégration entre les contrôles en matière de santé animale et la santé publique vétérinaire :
Rôle conjoint des vétérinaires, des médecins, des professionnels de la santé publique et des analystes de risque en vue de garantir la production d'aliments destinés à la consommation humaine sains et sans dangers, à la fois sur le plan national et international, de la production animale au niveau de la ferme à la traçabilité des déplacements des animaux, sans oublier les mesures d'hygiène appliquées dans les usines de transformation des aliments, l'entreposage approprié des produits d'origine animale transformés, l'entreposage à demeure des aliments et la salubrité des préparations, ainsi que la santé et la propreté de tous les individus participant à la chaîne alimentaire « de la ferme à la table ».
- 1.4. Engagement à poursuivre son apprentissage tout au long de sa carrière

2. Compétences spécifiques

- 2.1. Zoonoses (dont les maladies d'origine alimentaire)

Les zoonoses désignent des maladies ou des infections naturellement transmissibles des animaux ou des produits qui en sont dérivés à l'homme, ou bien de l'homme à l'animal. De nombreux agents pathogènes d'origine alimentaire sont zoonotiques et la plupart des agents pathogènes humains émergents sont d'origine animale (animaux de rente ou animaux sauvages). En tant que telles, les zoonoses entraînent d'importantes répercussions sur la santé publique et les échanges commerciaux des animaux et des produits d'origine animale.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

- 2.1.1. identifier les signes cliniques, l'évolution clinique, les possibilités de transmission, ainsi que les agents pathogènes responsables des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire courantes, afin de les inclure dans la liste des maladies à déclaration obligatoire à l'OIE ;
- 2.1.2. utiliser directement les outils actuels de diagnostic et de traitement, ou expliquer l'utilisation qui en est faite, dans le cadre des zoonoses ou des maladies d'origine alimentaire courantes ;
- 2.1.3. comprendre les conséquences des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire courantes sur la santé publique (ex., la manière dont la maladie se transmet des animaux à l'homme) et savoir où trouver des informations actualisées sur ces conséquences ;
- 2.1.4. comprendre les conséquences réglementaires (ex., quels sont les Services vétérinaires nationaux qui doivent être contactés si l'on identifie un agent pathogène zoonotique) associées aux agents pathogènes responsables des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire courantes, et savoir où trouver des informations actualisées sur ces conséquences.

2.2. Maladies animales transfrontalières

Les maladies animales transfrontalières (MAT) désignent des épidémies hautement contagieuses ou transmissibles qui sont susceptibles de se propager très vite et de traverser les frontières. Les agents pathogènes responsables des maladies animales transfrontalières peuvent ou non être d'origine zoonotique. Néanmoins, quel que soit leur potentiel zoonotique, la nature hautement contagieuse de ces maladies se répercute invariablement sur les échanges commerciaux internationaux et la santé publique mondiale. Parmi les exemples de maladies animales transfrontalières figurent l'influenza aviaire hautement pathogène, la peste bovine, la peste porcine classique et la fièvre aphteuse.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

- 2.2.1. identifier les signes cliniques, l'évolution clinique, les possibilités de transmission (y compris les vecteurs), ainsi que les agents pathogènes responsables des principales maladies animales transfrontalières, afin de les inclure dans la liste des maladies à déclaration obligatoire à l'OIE ;
- 2.2.2. décrire la répartition actuelle des principales maladies animales transfrontalières à l'échelle mondiale et/ou savoir où trouver des informations actualisées sur cette répartition ;
- 2.2.3. prendre en charge les échantillons ou expliquer leur gestion, et utiliser directement les outils actuels de diagnostic à des fins de confirmation et les outils thérapeutiques à des fins de prévention et de lutte contre les principaux agents pathogènes et maladies transfrontalières ou expliquer l'utilisation de ces deux types d'outils ;
- 2.2.4. comprendre les conséquences réglementaires (ex., quels sont les Services vétérinaires nationaux qui doivent être contactés si l'on identifie un agent pathogène zoonotique) associées aux principaux agents pathogènes et maladies animales transfrontalières, et savoir où trouver des informations actualisées sur ces conséquences.

2.3. Maladies émergentes et ré-émergentes

Une maladie émergente désigne une nouvelle infection résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, la présence d'un agent pathogène non identifié antérieurement ou encore une maladie dont le diagnostic est posé pour la première fois. Une maladie ré-émergente désigne la résurgence, à un moment et en un lieu donnés, d'une maladie considérée par le passé comme éradiquée ou maîtrisée. Les maladies émergentes et ré-émergentes ont toutes deux des répercussions notables sur la santé animale (populations naïves) et/ou la santé publique.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

- 2.3.1. définir une « maladie émergente » et fournir des exemples récents ;
- 2.3.2. définir une « maladie ré-émergente » et fournir des exemples récents ;
- 2.3.3. comprendre les raisons ou les hypothèses sous-jacentes pour pouvoir expliquer la fréquence accrue de l'émergence ou réémergence d'une maladie ;
- 2.3.4. savoir où trouver des informations actualisées concernant les maladies émergentes et ré-émergentes.

Annexe IV (suite)2.4. Réglementation relative au bien-être animal

Le bien-être animal désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention et traitement des maladies, protection appropriée (le cas échéant), soins, alimentation adaptée, manipulations et abattage ou mise à mort effectués dans des conditions décentes. La notion de bien-être animal se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bienveillance.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

- 2.4.1. définir le bien-être animal et être au fait des responsabilités des propriétaires des animaux, des personnes manipulant les animaux et des vétérinaires ;
- 2.4.2. identifier les principaux signes indiquant un mal-être ;
- 2.4.3. savoir où trouver des informations actualisées sur les réglementations et les normes locales, nationales et internationales relatives au bien-être animal afin de pouvoir décrire l'application de conditions actuellement considérées comme décentes dans les cas suivants :
 - 2.4.3.1. techniques d'abattage et de mise à mort des principales espèces d'animaux de rente (ex., bovins, ovins, porcs, volailles) ;
 - 2.4.3.2. techniques de manipulation relatives aux principales espèces d'animaux de rente susmentionnées et ce, à tous les niveaux de la production (ex., ferme, parc d'engraissement, étable où ont lieu les ventes, abattoir) ;
 - 2.4.3.3. hébergement des principales espèces d'animaux de rente susmentionnées et ce, à tous les niveaux de la production (ex., ferme, parc d'engraissement, étable où ont lieu les ventes, abattoir) ;
 - 2.4.3.4. transport des principales espèces d'animaux de rente.

2.5. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire

Les « médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire » désignent des médicaments, des insecticides et acaricides, des vaccins et des produits biologiques qui sont utilisés ou présentés comme convenant à la prévention, au traitement, au contrôle ou à l'éradication des animaux nuisibles ou des maladies animales ; qui sont administrés aux animaux afin de poser un diagnostic ; ou qui sont administrés afin de restaurer, corriger ou modifier les fonctions organiques chez un animal ou un groupe d'animaux.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

- 2.5.1. utiliser les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire courants de manière appropriée et les administrer aux espèces correspondantes ;
- 2.5.2. expliquer et/ou appliquer le concept de « drug withdrawal time » ou période de clairance du médicament (intervalle de temps écoulé entre le moment où le médicament a été administré à l'animal et celui où l'on estime que l'animal peut être consommé) qui permet de prévenir la présence de résidus médicamenteux dans les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, et savoir où trouver des informations actualisées sur des périodes de clairance précises ;
- 2.5.3. expliquer les mécanismes habituels conduisant au développement de la résistance antimicrobienne des agents pathogènes les plus répandus ;
- 2.5.4. savoir où trouver et comment interpréter les informations actualisées portant sur le lien qui existe entre l'utilisation d'agents antimicrobiens dans les aliments destinés aux animaux et le développement d'une résistance antimicrobienne par les agents pathogènes d'importance humaine ;

2.5.5. comprendre et décrire les réglementations locales, régionales, nationales et internationales autorisant l'enregistrement, la distribution et l'utilisation de médicaments courants dans les aliments destinés aux animaux ;

2.5.6. savoir comment utiliser les médicaments et les produits biologiques en vue de garantir la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire ainsi qu'un environnement adéquat (ex., résidus, déchets).

2.6. Épidémiologie

L'épidémiologie est l'étude des facteurs influant sur la santé et les maladies des populations humaines, et sert de fondement à la logique des interventions réalisées dans l'intérêt de la santé publique et de la médecine préventive.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

2.6.1. connaître et comprendre les principes généraux de l'épidémiologie descriptive ;

2.6.2. retrouver la source d'une maladie et en suivre la propagation, afin de pouvoir :

2.6.2.1. avoir accès aux bonnes sources d'informations et les utiliser ;

2.6.2.2. comprendre et participer de manière adéquate à une enquête épidémiologique lors de la survenue d'une maladie à déclaration obligatoire ;

2.6.2.3. suivre de près une maladie et mener des activités de surveillance initiale, afin de communiquer les informations épidémiologiques aux autres professionnels de la santé publique ;

2.6.2.4. utiliser directement des épreuves et des procédures de diagnostic actuelles et/ou expliquer l'utilisation qui en est faite, afin de recueillir, manipuler et transporter de manière appropriée les échantillons.

2.7. Programmes de prophylaxie et de prévention des maladies

Les programmes de prophylaxie et de prévention des maladies désignent les programmes généralement agréés et gérés ou supervisés par l'Autorité vétérinaire d'un pays afin de contrôler un vecteur, un agent pathogène ou une maladie, en appliquant des mesures spécifiques prophylactiques ou préventives, comprenant des mesures de contrôle des déplacements, de vaccination et de traitement.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

2.7.1. décrire les programmes, se trouvant sous l'égide de l'Autorité vétérinaire compétente, qui ont été mis en place en vue de prévenir et/ou maîtriser les zoonoses ou les maladies transfrontalières courantes ou encore les maladies émergentes ou ré-émergentes ;

2.7.2. comprendre et élaborer les plans d'urgence afin de maîtriser les maladies transfrontalières, au moyen de méthodes permettant de :

2.7.2.1. contrôler les déplacements des animaux, des produits d'origine animale, des équipements et des individus ;

2.7.2.2. mettre en quarantaine les locaux ou les aires infectés et à risque ;

2.7.2.3. mettre à mort les animaux malades dans des conditions décentes ;

Annexe IV (suite)

- 2.7.2.4. éliminer les carcasses infectées de manière appropriée ;
- 2.7.2.5. désinfecter ou éliminer les matériels contaminés ;
- 2.7.3. comprendre les campagnes régulières ou urgentes de vaccination, ainsi que les programmes réguliers de traitement, de tests et d'abattage, et prendre part à la fois à ces campagnes et ces programmes ;
- 2.7.4. expliquer le concept de « système de détection précoce, » qui désigne un système, placé sous le contrôle des Services vétérinaires, permettant de détecter et d'identifier rapidement l'incurSION ou l'émergence d'une maladie ou d'une infection dans un pays, une zone ou un compartiment ;
- 2.7.5. savoir quelles sont les maladies animales (y compris celles des animaux de compagnie) que le vétérinaire doit notifier à l'Autorité nationale compétente afin de limiter la transmission des maladies ;
- 2.7.6. savoir où trouver des informations fiables et actualisées concernant la prévention et les mesures prophylactiques, y compris les mécanismes de réponse rapide, relatifs à une maladie spécifique.

2.8. Procédures d'inspection et de certification

Une inspection désigne l'examen et l'évaluation des animaux et des produits qui en sont dérivés par un vétérinaire habilité avant de remplir un certificat afin d'indiquer, respectivement, l'état de santé ou le statut sanitaire. Un certificat désigne un document officiel, complété par un vétérinaire habilité, en vue de vérifier la santé ou le statut sanitaire des animaux ou des produits d'origine animale, respectivement, et ce généralement avant leur transport. À titre d'exemple, conformément au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, un certificat vétérinaire international décrit les exigences auxquelles répondent les marchandises exportées en matière de santé animale ou de santé publique.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

- 2.8.1. effectuer directement une inspection, une identification et consigner le tout, ou encore expliquer les méthodes utilisées pour évaluer la santé des animaux et l'innocuité des produits d'origine animale ou les risques qu'ils présentent en termes de transport et d'exportation ;
- 2.8.2. appliquer directement ou expliquer la démarche propre à une inspection ante et post mortem des animaux et des produits d'origine animale fondée sur les risques ;
- 2.8.3. réaliser directement une certification ou expliquer la démarche conduisant à la certification de la qualité et de la salubrité de la marchandise dans la mesure où cela concerne les questions sanitaires relatives à l'exportation ;
- 2.8.4. expliquer les mécanismes courants de contrôle des importations (ex., contrôles aux frontières) et les procédures de certification destinés à garantir la protection de la santé des animaux, de la santé publique et de la santé de l'écosystème dans le pays importateur.

2.9. Législation vétérinaire

La législation vétérinaire est un élément essentiel de l'infrastructure nationale qui permet aux autorités vétérinaires de mener à bien leurs tâches, notamment la surveillance, la détection précoce et la maîtrise des maladies animales et zoonoses, la surveillance de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production et la certification des animaux et des produits qui en sont dérivés à des fins d'exportation.

Selon les objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale :

- 2.9.1. posséder de bonnes connaissances en ce qui concerne les mécanismes fondamentaux des lois nationales ainsi que des règles et des réglementations qui régissent la profession de vétérinaire à l'échelle locale, provinciale, nationale et régionale, en particulier la délivrance de prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux ;
- 2.9.2. savoir où trouver des informations fiables et actualisées sur la législation vétérinaire ainsi que sur les règles et réglementations régissant la profession de vétérinaire dans son État, sa province, sa région et/ou son pays.

3. Compétences avancées

3.1. Organisation des Services vétérinaires

Les Services vétérinaires désignent les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, dans un pays, un territoire ou une région donnés, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que celle des autres normes et recommandations, telles celles figurant dans le *Code sanitaires pour les animaux terrestres* de l'OIE, portant principalement sur les échanges commerciaux et les déplacements des animaux et des produits d'origine animale. La fourniture de prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux permet de garantir qu'un pays, un territoire ou une région respecte les normes internationales en matière de législation, structure, organisation, ressources, capacités et rôle des organismes du secteur privé et des paraprofessionnels.

Selon les principaux objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, pouvoir comprendre et apprécier :

- 3.1.1. les prestations fournies par les Services vétérinaires nationaux à titre de bien public mondial ;
- 3.1.2. l'organisation des Services vétérinaires dans son pays ou sa région (ex., à l'échelle centrale et locale, les réseaux de surveillance épidémiologique) ;
- 3.1.3. la fonction et l'autorité des Services vétérinaires nationaux dans son pays ou sa région ;
- 3.1.4. l'interaction qui existe entre les Services vétérinaires nationaux de son pays et ceux d'autres pays, ainsi que les partenaires internationaux ;
- 3.1.5. le lien qui existe entre les vétérinaires des secteurs privé et public dans le cadre de la fourniture de prestations aux Services vétérinaires nationaux dans son pays ;
- 3.1.6. la nécessité d'évaluer la qualité des Services vétérinaires et les principes fondamentaux garantissant la qualité des activités des Services vétérinaires (ex., avis professionnel, indépendance, impartialité, intégrité, objectivité, procédures et normes, communication, ainsi que les ressources humaines et financières) ;
- 3.1.7. où trouver des informations fiables et actualisées s'il doit ou souhaite approfondir ses connaissances.

Selon les objectifs d'apprentissage secondaires spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit à l'issue de sa formation initiale connaître, outre la définition des Services vétérinaires susmentionnée, les définitions suivantes :

- 3.1.8. **Autorité vétérinaire** : celle-ci désigne l'autorité gouvernementale d'un pays, d'un territoire ou d'une région, comprenant des vétérinaires et autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les autres normes et recommandations internationales, telles celles figurant dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, ainsi que d'autres lois pertinentes relatives à la santé animale, la santé publique et le bien-être animal, ou d'en superviser l'exécution, et présentant les compétences nécessaires à cet effet. L'Autorité vétérinaire est généralement responsable de l'octroi aux organismes, aux vétérinaires et aux paraprofessionnels vétérinaires du secteur privé d'un agrément ou d'une autorisation d'exercer.
- 3.1.9. **Organisme statutaire vétérinaire** : celui-ci désigne une autorité autonome chargée de réglementer, généralement à l'échelle nationale, les professions de vétérinaire et de paraprofessionnel vétérinaire.

Annexe IV (suite)3.2. Application de l'analyse de risque

Le risque désigne la probabilité que survienne un événement ou un effet indésirable et l'amplitude éventuelle de ses conséquences biologiques et économiques sur la santé animale ou la santé publique. La démarche inhérente à l'analyse de risque comprend l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque. L'importation d'animaux et de produits d'origine animale s'accompagne d'un certain risque en termes de maladies pour le pays importateur. L'analyse de risque, telle qu'appliquée à l'importation, fournit au pays importateur une méthode objective et défendable pour apprécier les risques de maladies associés à l'importation d'animaux, de produits d'origine animale, de matériel génétique d'origine animale, d'aliments pour animaux, de produits biologiques et de matériel pathologique.

Selon les principaux objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, pouvoir comprendre et apprécier :

- 3.2.1. comment appliquer l'analyse de risque à l'évaluation des risques associés aux maladies animales ainsi qu'à la présence de résidus de médicaments à usage vétérinaire, notamment dans le cadre de l'importation des animaux et des produits d'origine animale et d'autres activités apparentées des Services vétérinaires ;
- 3.2.2. comment utiliser l'analyse de risque afin de garantir que les Services vétérinaires offrent une protection adéquate à la santé animale et la santé publique ;
- 3.2.3. où trouver des informations fiables et actualisées s'il doit ou souhaite approfondir ses connaissances (ex., « *OIE Handbook on Import risk Analysis* »).

Selon les objectifs d'apprentissage secondaires spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit à l'issue de sa formation initiale connaître, outre la définition de l'analyse de risque susmentionnée, les définitions suivantes :

- 3.2.4. identification des dangers : désigne la démarche d'identification des agents pathogènes qui pourraient se trouver dans la marchandise (ex., denrées alimentaires d'origine animale) ;
- 3.2.5. appréciation du risque : désigne une appréciation de la probabilité, ainsi que des conséquences biologiques et économiques, de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un danger sur un territoire ;
- 3.2.6. gestion du risque : désigne la démarche consistant à identifier, choisir et mettre en œuvre les mesures dont l'application permet de réduire le niveau de risque ;
- 3.2.7. communication relative au risque : désigne la démarche interactive de transmission et d'échanges d'informations et d'opinions qui a lieu durant toute la procédure d'analyse d'un risque et qui concerne le risque lui-même, les facteurs associés et la perception qu'en ont les personnes chargées de l'estimer, de le gérer ou d'assurer la communication s'y rapportant, le grand public et toutes les autres parties concernées (ex., parties prenantes).

3.3. Recherche

La recherche désigne les moyens mis en œuvre afin de recueillir et analyser des données, des informations et des faits pour en extraire une nouvelle signification ou élaborer à partir de ces derniers des solutions uniques à l'égard de problèmes ou de cas en vue de l'avancement des connaissances.

Selon les principaux objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

- 3.3.1. comprendre et évaluer la manière dont la recherche fondamentale et la recherche appliquée sont indispensables pour l'avancement des connaissances vétérinaires dans les domaines se rapportant aux prestations des Services vétérinaires nationaux (ex., zoonoses, maladies transfrontalières, maladies émergentes et ré-émergentes, épidémiologie, bien-être animal, médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire) afin de permettre aux futures générations d'être mieux équipées pour pouvoir assurer la protection de la santé des animaux, la santé publique et la santé de l'écosystème.

3.4. Cadre dans lequel s'inscrivent les échanges internationaux

Le cadre dans lequel s'inscrivent les réglementations régissant les échanges internationaux en matière d'animaux et de produits d'origine animale repose sur l'interaction et la coopération qui existent entre plusieurs organismes, ainsi que sur les progrès scientifiques les plus récents afin d'améliorer la santé animale dans le monde et promouvoir et préserver la sécurité des échanges internationaux des animaux et des produits d'origine animale.

Selon les principaux objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, être capable de :

- comprendre et apprécier les réglementations internationales en vigueur telles celles qui régissent les échanges commerciaux des animaux et des produits d'origine animale ; comprendre si la législation vétérinaire de sa région est conforme aux lignes directrices internationales, telles celles établies par l'OIE ;
- comprendre et apprécier l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (à savoir l'Accord SPS) ;
- comprendre et apprécier le rôle et les responsabilités de l'OMC et des organisations responsables d'établir des normes telles que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius dans l'élaboration des réglementations actuelles reposant sur des fondements scientifiques et régissant les échanges internationaux des animaux et des produits d'origine animale ;
- comprendre les conséquences éventuelles des maladies animales transfrontalières sur les échanges internationaux (ex., la présence d'une maladie dans un pays empêche-t-elle le commerce avec d'autres pays des espèces animales touchées et des produits qui en sont dérivés) et savoir où trouver des informations actualisées concernant ces conséquences.

3.5. Administration et gestion

Au sens le plus large du terme, l'administration désigne la performance ou la gestion d'un organisme ou de ses opérations, par conséquent, l'exécution ou la mise en œuvre de décisions capitales, tandis que la gestion désigne l'action qui consiste à rassembler les individus afin de réaliser les objectifs fixés. L'administration peut également se définir comme une démarche universelle consistant à organiser les individus et les ressources de manière efficace afin de mener les activités vers des objectifs communs. La gestion englobe la planification, l'organisation, le recrutement du personnel, la direction ou la conduite des activités, et le contrôle de l'organisme ou des efforts mis en œuvre afin d'atteindre l'objectif fixé.

Selon les principaux objectifs d'apprentissage spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, pouvoir comprendre et apprécier :

- 3.5.1. les meilleures pratiques en matière d'administration et de gestion car celles-ci se rapportent à la délivrance de prestations de qualité aux Services vétérinaires nationaux ;
- 3.5.2. l'importance de posséder d'excellentes capacités de communication interpersonnelle dans le cadre des prestations de qualité fournies aux Services vétérinaires nationaux, notamment la connaissance de soi et des autres ;
- 3.5.3. le fait que la communication est un élément fondamental dans l'administration des Services vétérinaires ;
- 3.5.4. où trouver des informations fiables et actualisées s'il doit ou souhaite approfondir ses connaissances ;
- 3.5.5. maîtriser au moins une langue nationale officielle.

Selon les objectifs d'apprentissage secondaires spécifiques à cette compétence, tout vétérinaire doit, à l'issue de sa formation initiale, comprendre :

- 3.5.6. la notion de catégorisation des risques liés aux maladies au regard de leur impact économique et social et de l'impact des mesures prophylactiques correspondantes, ainsi que l'établissement d'une priorité des actions en fonction de ces catégories et de la situation d'un territoire, d'un pays ou d'une région.

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2010**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des périodiques, documents, ouvrages, supports électroniques ou tout autre média destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'OIE.

Les désignations et dénominations employées ainsi que la présentation des données de cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les points de vue exprimés dans les articles signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La mention de sociétés commerciales ou de produits fabriqués, brevetés ou non, n'implique pas que ces sociétés ou produits soient approuvés ou recommandés par l'OIE de préférence à d'autres, de nature similaire et non cités.